

LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LYCÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

Usages et impacts



LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES LYCEES EN ILE-DE-FRANCE

Usages et impacts

INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

15, rue Falguière – 75740 PARIS cedex 15 – tél. : 01-53-85-53-85 – Fax : 01-53-85-76-02 – www.iaurif.org

Directeur Général : François DUGENY

Mission Etudes Sécurité – tél. : 01-53-85-75-60 – Fax : 01-53-85-76-15

Directrice : Marianne ANACHE

Etude réalisée par Tanguy LE GOFF (chef de projet)

avec la collaboration de Céline LOUDIER-MALGOUYRES (urbaniste), Christophe LAVOCAT (enquêteur), et Marion DAUTHEVILLE-GUIBAL (cartographe).

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
I - LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES LYCEES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : ETAT DES LIEUX ET PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE	9
1 - Etat des lieux des mesures de sécurisation dans les lycées financées par la Région.....	9
1.1 Regard sur les financements régionaux.....	9
1.2 Approche quantitative des lycées publics dotés de vidéosurveillance.....	9
1.3 Localisation des lycées dotés de vidéosurveillance en Ile-de-France	10
2 - Une analyse comparative de 10 lycées.....	11
II - ENQUETE DANS 10 LYCEES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	14
1 - La genèse de la prise de décision d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance	14
1.1 Les facteurs conduisant à l'adoption de vidéosurveillance	14
1.2 Le montage technique et administratif du dossier.....	17
1.3 Comment ce type de projet est-il appréhendé par les différents acteurs des lycées ?.....	19
2 - Les finalités et les usages des dispositifs de vidéosurveillance	21
2.1 Les finalités.....	21
2.2 Les usages.....	23
3 - Les impacts de la vidéosurveillance et son intégration dans la politique de sécurité des lycées.....	27
3.1 L'impact sur la résolution des problèmes.....	27
3.2 Les effets de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité.....	28
4 - Les enseignements de l'enquête.....	29
4.1 Usages et impacts de la vidéosurveillance.....	29
4.2 L'utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre d'un projet de sécurisation de l'établissement	31
4.3 Faiblesses dans les modes d'installation et de fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance	32
III - PRECONISATIONS.....	33
1 - Clarifier les finalités assignées à la vidéosurveillance grâce à la réalisation d'un diagnostic initial	33
2 - Organiser un système d'utilisation de l'outil vidéosurveillance	33
3 - Intégrer l'outil vidéosurveillance dans une politique globale de sécurité.....	33

ANNEXES	35
Annexe 1 - Extrait d'une autorisation d'implantation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	36
Annexe 2 - Les effectifs des personnels "vie scolaire" dans les lycées étudiés (sans les contrats d'accompagnement à l'emploi).....	37
Annexe 3 - Protocole pour une recherche d'incidents par la vidéosurveillance d'un lycée de la région Ile-de-France.....	39
Annexe 4 - Les établissements scolaires et les dispositifs de surveillance – éclairage juridique	40
Annexe 5 - Le remplacement progressif des Maîtres d'Internat et des Surveillants d'Externat (MISE) par les Assistants d'Education	42
Annexe 6 - Bibliographie.....	43
Annexe 7 - Table des illustrations.....	44

COMITE DE PILOTAGE

Cette étude a été suivie et validée par un comité de pilotage. De janvier à juillet 2007, il s'est réuni à trois reprises pour valider la méthodologie de l'enquête et le choix de sites, pour la présentation à mi-parcours des premiers résultats et pour la présentation des enseignements de l'étude et des préconisations. Par ailleurs, le comité de pilotage, le 27 avril 2007, a visité deux lycées du Val-de-Marne dotés de système de vidéosurveillance (l'un de 100 caméras, l'autre de 22 caméras).

MEMBRES

Conseil régional d'Ile-de-France

Mme Elisabeth Gourevitch, Vice - Présidente chargée des lycées et des politiques éducatives
M. Julien Dray, Vice - Président, chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de la jeunesse
M. Jean Brafman, Président de la commission "politique de la ville et sécurité"
M. Hervé Beaumanoir, Vice - Président de la commission "politique de la ville et sécurité"
Mme Hélène Lipietz, Secrétaire de la commission "politique de la ville et sécurité"
Mme Nicole Chapel, Conseillère régionale d'Ile-de-France, membre de la commission « politique de la ville et sécurité »

Rectorat de l'académie de Créteil

M. Jacques Toffoletti, Inspecteur d'Académie, Conseiller technique du recteur de Créteil

Direction générale de la police nationale

M. Thierry Hartmann, Commissaire divisionnaire, conseiller technique au Cabinet du Directeur général de la police nationale, en charge du dossier de la vidéosurveillance
M. Philippe Tireloque, Commissaire principal, chef du bureau des relations extérieures et du conseil en sécurité urbaine à la DCSP
M. Philippe Payn, Lieutenant de police à la DCSP, en charge des questions de vidéosurveillance

Préfecture de police de Paris

M. Lino Cermaria, Chef du service de la prévention, des études et de l'orientation antidélinquante à la direction de la police urbaine de proximité.

IAURIF

M. François Dugeny, Directeur général

Autres participants

CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE

Mme Delphine Batho, Chargée de mission auprès de M. Julien Dray, Vice - Président, chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de la jeunesse.
Mme Laure Lechatellier, Secrétaire générale du groupe des verts
Mme Fatiha Amrouche, Chargée de mission auprès de M. Philippe Fallachon, Directeur général adjoint des services, chargé de l'unité lycées
Madame Sylvie Scherer, Chef du service Animation sociale des quartiers – sécurité – Unité société

IAURIF

Mme Marianne Anache, Directrice de la Mission Etudes Sécurité
M. Tanguy Le Goff, Chef de projet de l'étude, Mission Etudes Sécurité
Mme Céline Loudier-Malgouyres, urbaniste, Mission Etudes Sécurité
M. Christophe Lavocat, enquêteur, Mission Etudes Sécurité

Introduction

La sécurité dans les établissements scolaires est indispensable au bon exercice de la mission d'éducation des enseignants. Or, depuis plusieurs années, les témoignages des personnels (techniques et enseignants) comme les chiffres fournis par le ministère de l'éducation nationale, corroborés par différentes études sociologiques (Debarbieux 1999), mettent en évidence l'existence d'importants faits de violence (violences physiques et menaces graves) et de comportements incivils, dans les établissements du secondaire. Les lycées de la Région Ile-de-France ne sont pas épargnés par ces phénomènes qui perturbent la vie scolaire et les enseignements comme en témoignent les nombreux appels à ce sujet recueillis par la plate forme du numéro vert de *Jeunes violence écoute*. Ils amènent, parfois même, les enseignants à se mobiliser pour réclamer "plus de sécurité", "plus de moyens (humains et techniques) de protection" voire à exercer leur droit de retrait.

C'est pourquoi, dès 1998, la Région compétente en matière de lycées s'est engagée dans une politique de sécurisation des établissements scolaires relevant de son patrimoine (délibération n°CR 70.98 du 4 décembre 1998). Soucieux d'assurer la paix et la tranquillité au sein des établissements scolaires pour permettre aux équipes enseignantes d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions, elle finance ainsi l'installation dans les lycées d'une palette de mesures techniques : dispositifs de contrôle d'accès, alarmes anti-intrusion, portails automatiques, volets roulants et systèmes de vidéosurveillance. Par cette approche technique, l'objectif est de réduire dans les lycées les risques d'intrusion, de cambriolage, les dégradations de biens, les vols voire les agressions sur le personnel de la communauté scolaire et les élèves.

La Région, en complément des actions de prévention et d'animation sociale qu'elle finance dans le cadre de la politique de la ville, s'est donc engagée dans une politique de protection et de surveillance de ses établissements scolaires fondée sur une démarche de prévention dite situationnelle. Ce volet de la politique de sécurité du Conseil Régional a sensiblement été renforcé au cours des dernières années en raison des demandes de financement de ce type de mesures de protection adressées par les proviseurs aux services de la Région. Les demandes portent en particulier sur l'installation de systèmes de vidéosurveillance qui s'est banalisée au point qu'y recourir apparaît désormais "naturel". Il est à cet égard significatif qu'aujourd'hui plus de la moitié des 468 lycées publics de la Région soient dotés d'une ou plusieurs caméras.

En dépit d'un recours croissant à cette technologie de sécurité par les équipes de direction des lycées, on en connaît mal les motivations et la manière dont elle est perçue par les enseignants, et plus largement le personnel des établissements, et les lycéens. De même, on ne dispose que de peu d'éléments quant aux effets de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur la sécurité des personnes et des biens aussi bien d'ailleurs dans les établissements scolaires que dans d'autres espaces publics ou privés. Contrairement aux travaux conduits dans d'autres pays européens, notamment en Angleterre par le Home Office qui a conditionné son aide aux collectivités pour l'installation de caméras à une obligation évaluative, rares sont en effet les études visant à mesurer l'impact des dispositifs de vidéosurveillance et à saisir pourquoi cela marche ou pas dans tel espace et face à tel type de délits. Ce déficit de connaissance a conduit les élus du Conseil régional d'Ile-de-France à

solliciter l'IAURIF afin qu'il apporte un éclairage sur les usages et les impacts de la vidéosurveillance dans les lycées¹.

Dans cette perspective, l'IAURIF a réalisé une étude visant **plusieurs objectifs** :

- **établir un état des lieux des dispositifs de vidéosurveillance financés depuis 1998** en mettant en évidence, sous forme cartographique, leur localisation dans l'espace francilien ;
- **déterminer les mécanismes et les motivations** qui conduisent les chefs d'établissement scolaire à recourir à des systèmes de vidéosurveillance, les finalités qui sont assignées à cette technologie (surveiller des lieux, détecter une infraction, identifier des auteurs d'actes délictuels ou qui transgressent les règles de vie d'un établissement scolaire, rassurer les enseignants, les élèves et le personnel technique et administratif) et les usages effectifs qui en sont faits ;
- **identifier si les systèmes de vidéosurveillance contribuent à assurer la sécurité** des biens et des personnes au sein et aux abords des lycées et à favoriser le sentiment de sécurité. Ceci implique d'être particulièrement attentif aux contextes physique, social et institutionnel du lycée mais aussi de prendre en considération les autres mesures développées conjointement dans un établissement scolaire susceptibles d'avoir contribué à modifier les problèmes de sécurité ;
- **encadrer les usages des dispositifs de vidéosurveillance installés dans les lycées** en proposant, sur la base des observations et des enseignements tirés d'une analyse comparative entre plusieurs lycées disposant ou non de la vidéosurveillance, un cahier des charges pour toute demande de subvention de ce type.

¹ Rappelons que la Mission Etudes Sécurité a, en 2004, réalisé pour les élus de la Région Ile-de-France une évaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports collectifs.

I - La vidéosurveillance dans les lycées de la Région Ile-de-France : état des lieux et présentation de la méthodologie de l'étude

1 - Etat des lieux des mesures de sécurisation dans les lycées financées par la Région

1.1 Regard sur les financements régionaux

L'étude, sur la période 1999-2006, de l'ensemble des financements régionaux liés à la sécurisation des lycées de 1999-2005 s'appuie sur les chiffres tirés du chapitre 923-2 "Mesures de sécurité dans les Lycées du Conseil Régional". Ce chapitre budgétaire est composé de trois lignes budgétaires aujourd'hui.

- ligne 21 "Lycées -Travaux réalisés par la Région"
- ligne 22 "Lycées - Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) "
- ligne 23 "Lycées - Etudes Sécurité"

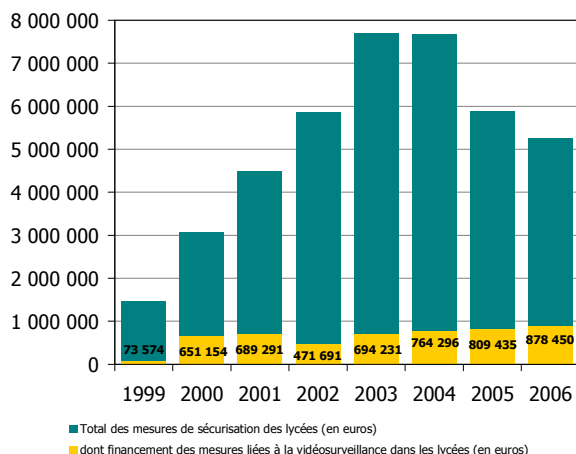


Figure 1 : le budget des mesures de sécurisation de 1999 à 2006 dont la vidéosurveillance. Source : Unité lycées décembre 2006

En moyenne, si l'on excepte 1999 où les aides financières furent limitées, le Conseil Régional alloue en moyenne chaque année aux lycées pour la réalisation d'études préalables à l'installation de caméras de vidéosurveillance, leur mise en place, leur remplacement ou l'extension du dispositif de vidéosurveillance **environ 700 000 euros**.

Depuis 1999, plus de **6 millions d'euros** d'autorisations de programmes ont été votées pour les équipements de vidéosurveillance. Ceci représente 15% de l'ensemble des financements consacrés à la sécurisation des lycées.

1.2 Approche quantitative des lycées publics dotés de vidéosurveillance

Nombre de lycées publics (polyvalents et professionnels) équipés de caméras

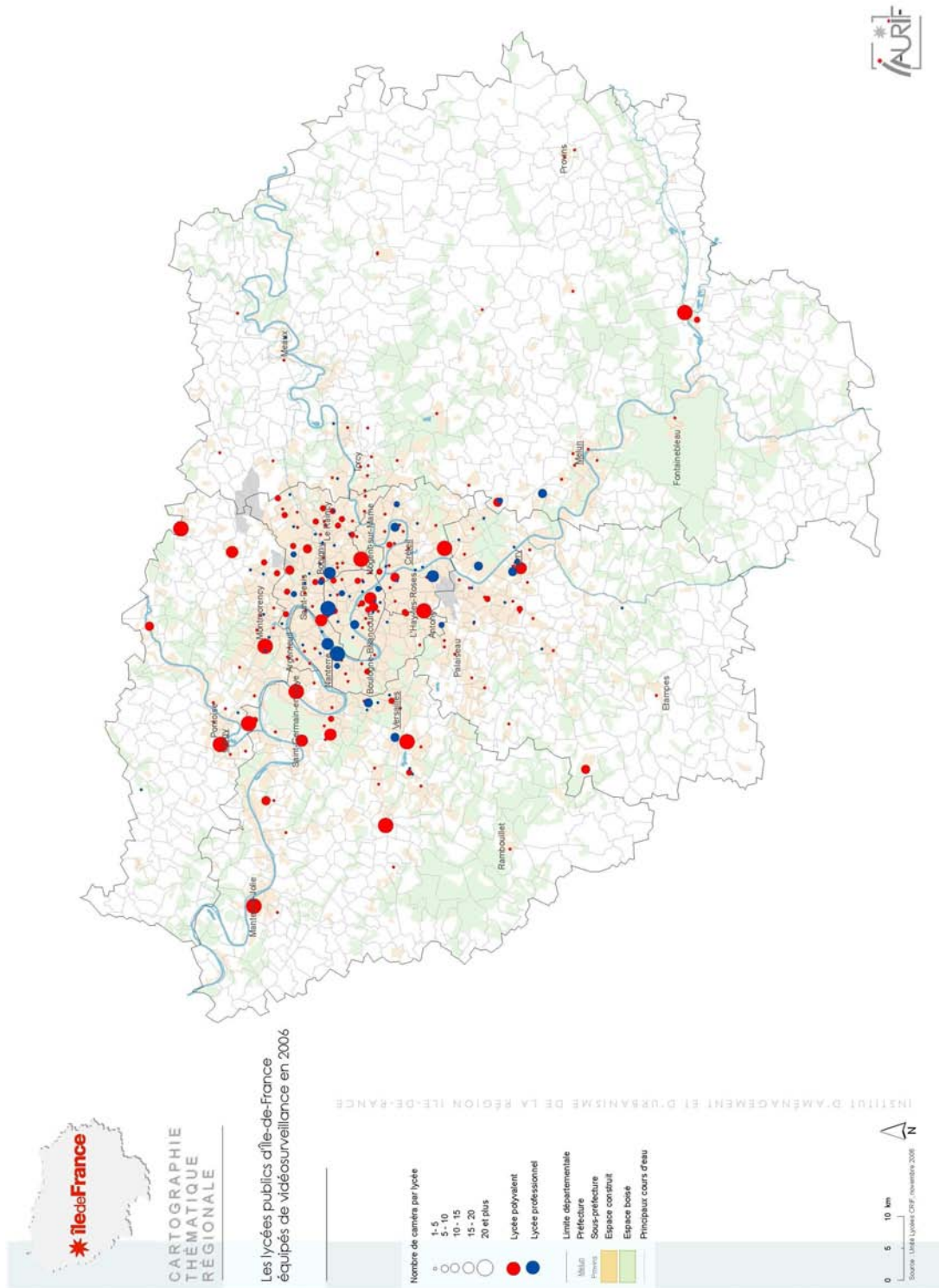
Type de lycée / nombre de caméras	Polyvalent	Professionnel	Total
Lycées dotés de 1 à 5 caméras	142	55	197
Lycées dotés de 5 à 10 caméras	36	8	44
Lycées dotés de 10 à 15 caméras	9	9	18
Lycées dotés de 15 à 20 caméras	5	3	8
Lycées dotés de plus de 20 caméras	12	2	14
Total des lycées équipés	204	77	281
Nombre total de lycées IDF	349	120	469
Pourcentage de lycées équipés	58,5%	64,1%	58,9%

Tableau 1 : nombre de lycées publics (polyvalents et professionnels équipés de caméras). Source : Unité lycées, décembre 2006

Deux choses méritent d'être soulignées :

- **Près de 59 % des lycées publics de la Région sont équipés de caméras de vidéosurveillance.** Toutefois, la majorité des lycées dotés de caméras de vidéosurveillance en ont un nombre limité puisque sur les 281 lycées dotés de caméras, 197 ne disposent que de 1 à 5 caméras. **Seuls, 40 lycées disposent aujourd'hui de plus de 10 caméras.**
- Proportionnellement, les lycées publics professionnels sont plus équipés de caméras de vidéosurveillance que les lycées polyvalents.

1.3 Localisation des lycées dotés de vidéosurveillance en Ile-de-France



Carte 1 : localisation des lycées dotés de vidéosurveillance en Ile-de-France

2 - Une analyse comparative de 10 lycées

L'étude s'appuie sur une analyse de 10 lycées, choisis en concertation étroite avec les ingénieurs de l'Unité Lycées du Conseil Régional, sur la base de plusieurs choix méthodologiques :

- disposer de lycées disposant de caméras et de lycées n'en disposant pas (7 sont dotés de vidéosurveillance et 3 ne le sont pas) ;

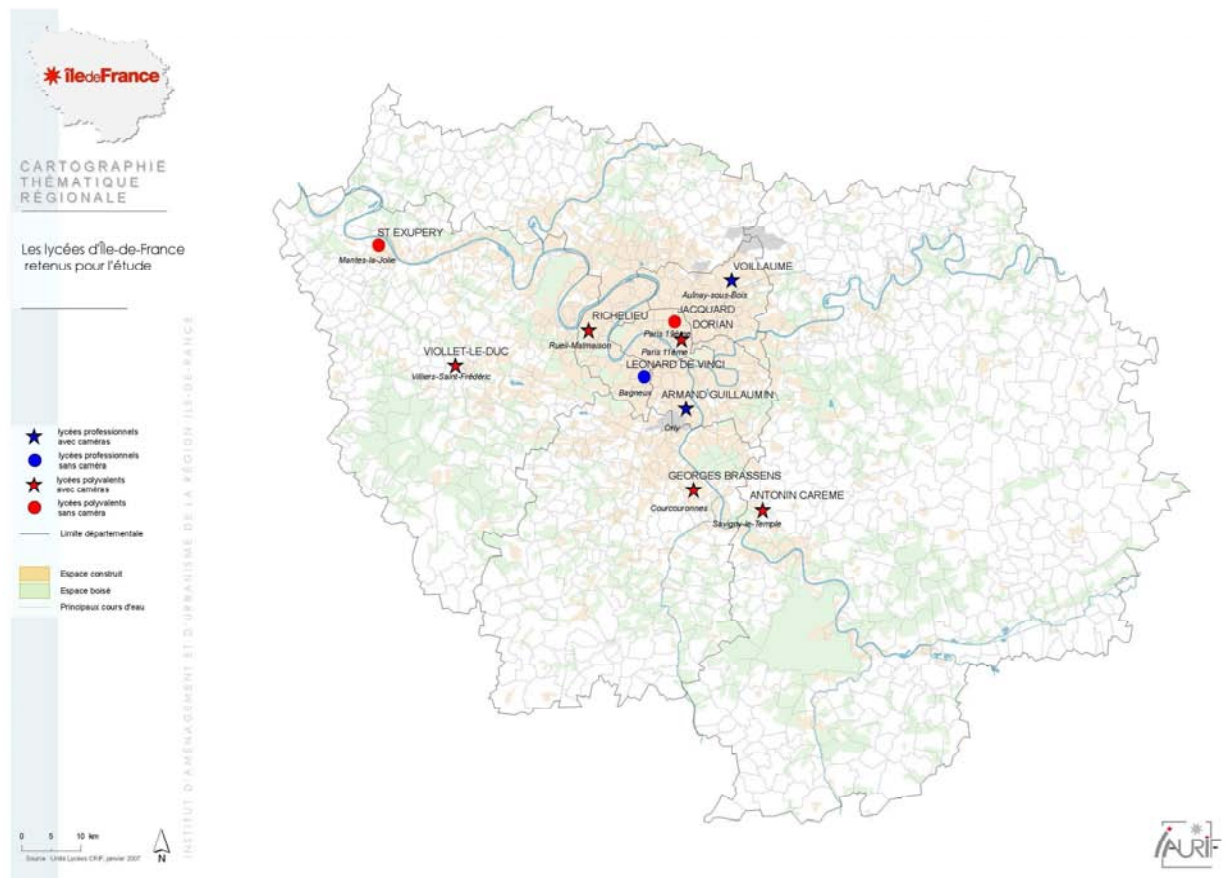
- disposer de lycées des différents types de territoires franciliens, de lycées polyvalents et des lycées techniques, et qui soient dissemblables en nombre d'élèves ;
- disposer de lycées à l'architecture et à l'insertion dans l'environnement contrastées.

	Nom du lycée et commune d'implantation	Nombre d'élèves	Année d'installation et d'extension du dispositif de vidéosurveillance	Nombre de caméras		Positionnement des caméras	Coût (en euros)	Lieu(x) d'installation des moniteurs	Type d'enregistrement et conservation des images
				Int.	Ext.				
PARIS	Lycée Dorian Paris 11ème	950	2003 2005	6	10	Entrées (principale et fournisseurs), couloirs, cours, escalier central	90 000 (20 000 + 70 000)	Loge	Numérique (15 jours)
	Lycée Jacquard Paris 19ème	900							
PETITE COURONNE	Lycée Richelieu Rueil-Malmaison	1957	2003 2004	-	16	Entrées (hall central, fournisseurs), cours, parkings, portails	81 000 (70 000 + 11 000)	Loge Secrétariat du proviseur	Numérique (3 semaines)
	Lycée Léonard De Vinci	396							
	Lycée Voillaume Aulnay-sous-Bois	2150	2002 2006	-	10	Entrées (élèves, fournisseurs), parkings, portails	47 000 (17 000 + 30 000)	Loge	Numérique (3 semaines)
	Lycée Guillaumin Orly	595	2000 2006	18	4	Entrées, couloirs, cours, foyer des élèves	69 000 (42 000 + 27 000)	Loge	Numérique (2 semaines)
GRANDE COURONNE	Lycée Carême Savigny-le-Temple	670	2000 2004	10	6	Entrée élèves et fournisseurs, couloir des salles informatiques	41 500 (24 000 + 17 500)	Loge Bureau de l'intendant	Numérique (3 semaines)
	Lycée Brassens Courcouronnes	1089	2000 2002 2003	18	2	Entrées, couloirs, cages d'escaliers, cours, parking deux-roues	50 000 (15 000 + 20 000 + 15 000)	Loge Bureau du chef de travaux	Analogique
	Lycée Saint-Exupéry Mantes-la-Jolie	1495							
	Lycée Viollet-le-Duc Villiers-st.Frédéric	1100	1999 2002	40	9	Entrées (principale et ateliers), couloirs, cours, parkings, préaux	85 000 (25 000 + 60 000)	Loge Bureaux de l'administration	Numérique (15 jours)

Tableau 2 : caractéristiques des lycées étudiés

Dans ces sites, une étude essentiellement qualitative a été conduite visant à identifier les logiques d'acteurs, les usages de la vidéosurveillance et les représentations des personnels et des lycéens sur l'efficacité de l'outil "vidéosurveillance". Elle a principalement reposé sur des entretiens avec les principaux acteurs de la communauté éducative mais aussi avec des partenaires institutionnels situés dans l'environnement immédiat du lycée (police, gendarmerie, association de parents d'élèves, chargé de mission sécurité de la commune ...). L'étude s'est également appuyée sur une observation des sites

permettant d'identifier les problèmes générés par l'aménagement et la conception des espaces des établissements (taille, configuration, insertion dans l'espace urbain ...) et de mieux comprendre les usages qui sont faits de la vidéosurveillance par rapport à ces aspects.



Carte 2 : localisation des lycées étudiés

Plusieurs questions ont guidé ce travail d'enquête :

- Qu'est-ce qui motive la mise en place de ce type de dispositifs (dégradation du climat de sécurité, intrusion de personnes extérieures, conception des espaces rendant difficile leur surveillance) ?
- Quels sont les objectifs assignés au projet ? Qu'est-ce que les chefs d'établissement en attendent ? Un type de délinquance spécifique est-il ciblé ?
- L'installation des caméras de vidéosurveillance a-t-elle fait l'objet d'un diagnostic préalable sur les risques

d'insécurité ? S'intègrent-elles dans un plan de sécurisation ou dans un programme d'actions ? Où les caméras sont-elles placées (entrée du bâtiment, parking des enseignants, escalier de secours, cour des élèves ...)

- Comment l'outil "vidéosurveillance" est-il utilisé ? Quel(s) usage(s) est-il fait des informations sur les troubles ou faits délictuels repérés ? Sont-elles utilisées dans le cadre d'enquêtes judiciaires ? Une procédure d'intervention est-elle prévue ?
- Que voient les opérateurs ? Que consignent-ils ?
- Ces dispositifs de vidéosurveillance sont-ils en conformité avec les textes réglementaires ?

- Ce dispositif s'est-il accompagné d'une mobilisation de l'équipe éducative autour d'un projet commun de sécurisation du lycée ?
- L'utilisation de la vidéosurveillance a-t-elle des répercussions sur l'organisation de la surveillance au sein de l'établissement scolaire ? A-t-elle produit des résultats inattendus, des effets contre-intuitifs ?
- Y a-t-il un changement dans les modes de travail du personnel d'encadrement et leur nombre (impact sur la surveillance traditionnelle) ?
- Les conditions d'utilisation sont-elles adaptées à la situation ?
- Les chefs d'établissement se sont-ils dotés d'indicateurs pour en mesurer l'efficacité ?

Pour répondre à ces questions, une attention toute particulière est donnée au contexte urbain et social dans lequel s'inscrit chaque lycée étudié. Il y a tout lieu de penser en effet que les modalités d'insertion du lycée dans un quartier (ouverture ou clôture), son aménagement, son histoire et celle de son personnel, sont susceptibles d'avoir une incidence sur la perception par la communauté éducative des problèmes de sécurité mais aussi sur le type de réponses qui y sont apportées. La pression délinquante, caractérisée par la profusion de faits de délinquance et de désordres récurrents, peut ainsi avoir un impact sur le climat de tranquillité d'un lycée. Il en est tenu compte, dans cette étude qui mobilise les données relatives à l'insécurité dans le "quartier" ou la commune d'appartenance du lycée (Statistiques des crimes et délits tirées de "l'état 4001" des services de police ou de gendarmerie).

Elles sont également mobilisées pour analyser l'insécurité au sein des lycées retenus. Les chiffres tirés de "l'état 4001" présentés dans cette étude doivent cependant être lus avec une grande précaution et il ne faut leur accorder qu'une valeur relative. En effet, ils ne sont en aucun cas le reflet de l'ensemble des faits de délinquance commis au sein des lycées dont nombre échappent, pour différentes raisons, à la connaissance statistique des autorités policières locales (ex : faits non transmis). Ils ne sont pas davantage des éléments d'objectivation des faits repérés par les caméras des systèmes de vidéosurveillance qui peuvent être pénaux ou infra-pénaux (ces derniers n'entrent pas dans les

statistiques policières). Enfin, les évolutions d'une année à l'autre doivent être analysées avec d'autant plus de précautions que le nombre de faits enregistrés par les services de police, dans ou aux abords des lycées, sont limités.

Les limites de cette étude doivent d'emblée être soulignées :

- Il manque une échelle de durée pour évaluer justement l'impact des dispositifs de vidéosurveillance. On ne dispose pas en effet de données policières ou propres à l'éducation nationale, permettant d'avoir une vue détaillée des faits de désordre ou de délinquance qui sont commis au sein des établissements scolaires avant et après l'installation des systèmes de vidéosurveillance.
- plus encore, il manque des indicateurs statistiques spécifiquement construits ex-ante permettant de saisir les effets de cette nouvelle technologie de sécurité sur la diminution des faits et désordres comme du sentiment d'insécurité dans les établissements scolaires.

Le présent travail ne prétend donc pas, sur la base d'éléments chiffrés, mesurer précisément l'efficacité des dispositifs de vidéosurveillance mais saisir, sur la base d'entretiens, comment ces équipements sont appropriés par leurs utilisateurs et en quoi ils participent ou non à la production de la sécurité dans les lycées.

Les résultats de l'enquête sont présentés en quatre grands points :

- Genèse de l'installation d'un système de vidéosurveillance
- Objectifs et usages des systèmes de vidéosurveillance
- Impacts sur la sécurité et le sentiment d'insécurité des personnels et des lycéens
- Enseignements de l'étude.

Ce document est une synthèse de l'étude qui s'appuie sur 10 sites ayant fait l'objet d'un examen approfondi. Il n'est pas fait une présentation de chaque site dans ce document mais il y est fait référence au travers d'encarts illustrant les principaux points qui ressortent de l'analyse.

II - Enquête dans 10 lycées de la région Ile-de-France

1 - La genèse de la prise de décision d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance

Déterminer les usages et les finalités assignés à la vidéosurveillance implique, au préalable, de faire la

genèse du processus de décision en identifiant les facteurs déclenchants et les acteurs clés de ce processus décisionnel.

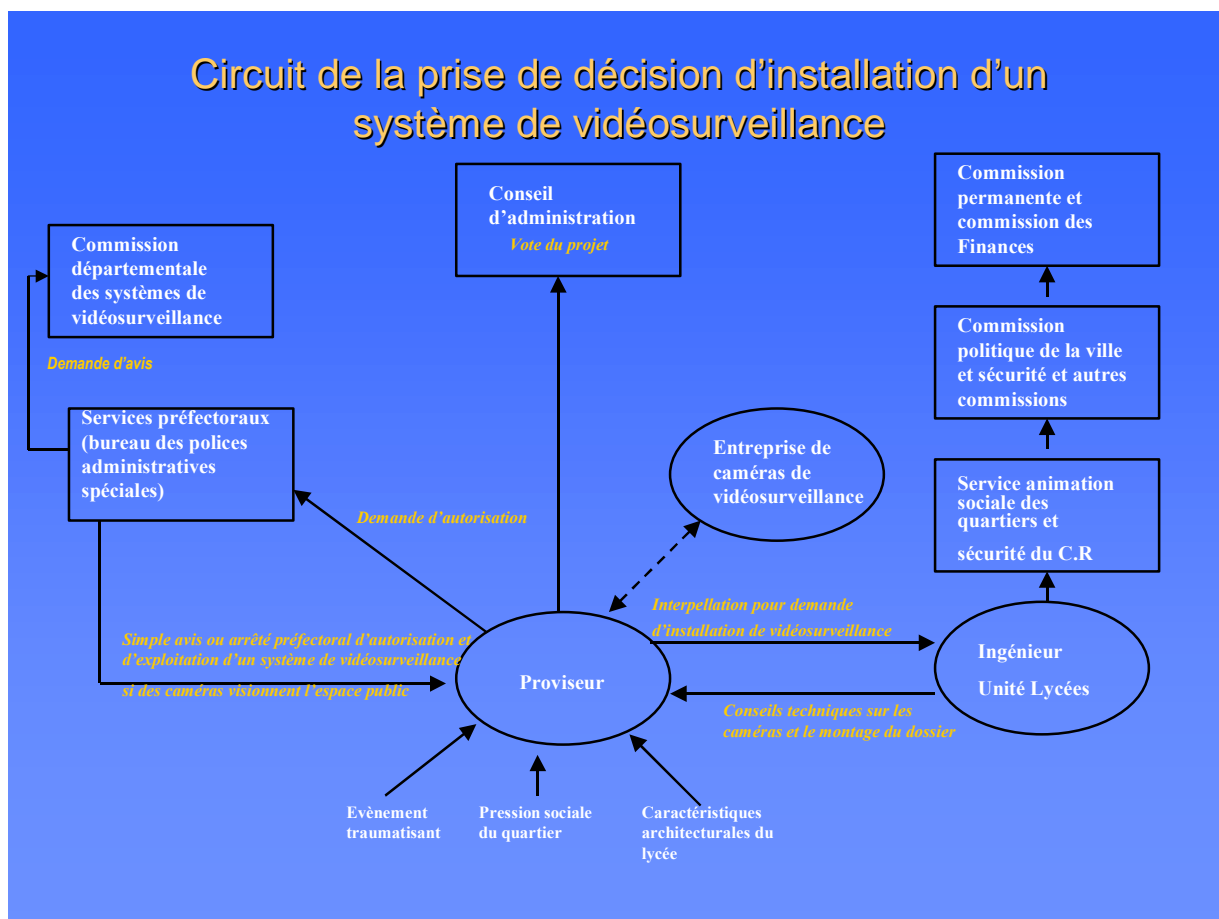


Figure 2 : circuit de la prise de décision d'installation de vidéosurveillance

1.1 Les facteurs conduisant à l'adoption de vidéosurveillance

Trois facteurs principaux expliquent le choix des proviseurs de se doter d'un dispositif de vidéosurveillance :

- **Un événement traumatisant**

Un événement traumatisant pour la communauté éducative joue parfois le rôle de déclencheur dans la prise de décision d'installer ou d'étendre des dispositifs de vidéosurveillance. L'émotion et la crainte qu'il suscite se traduit parfois par une expression des peurs qui peut

prendre la forme d'une demande explicite de la part des différents personnels d'un établissement, de mesures techniques ou de moyens humains supplémentaires pour assurer la sécurité du lycée. Une bonne illustration en est la dernière installation de caméras au lycée Armand Guillaumin d'Orly. A la suite d'une agression par une personne extérieure d'un professeur dans sa classe, peu de temps après la rentrée scolaire 2006-2007, les enseignants ont exercé leur droit de retrait et réclamé des mesures de protection supplémentaire. Pour répondre, dans l'urgence, à cette revendication à plus de sécurité formulée par la communauté éducative, le proviseur en concertation avec les représentants des enseignants et de la ville et l'ingénieur de l'Unité lycées de la Région a décidé d'étendre le dispositif de vidéosurveillance existant. Conjointement, il a été engagé une réflexion sur le mode d'organisation des

entrées et des sorties du lycée et l'aménagement de ces espaces. La forte charge émotionnelle de cette agression, dans un contexte environnant le lycée marqué par des désordres, a donc joué le rôle de déclencheur pour un renforcement de la politique de fermeture du lycée par rapport à l'espace environnant. On trouve la même dynamique à l'œuvre au lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois. Alors que le corps enseignant faisait part depuis plusieurs années de ses réserves, voire de son hostilité, à l'installation de caméras de vidéosurveillance, un événement va jouer un rôle déclencheur permettant de lever, en partie, les réticences à l'introduction de cette technologie : une bagarre entre deux bandes à l'intérieur de l'établissement.

■ **Une pression écologique des désordres et de la délinquance**

Un second facteur entre en jeu dans le choix d'un établissement de se doter d'un système de vidéosurveillance : la pression de la délinquance et des désordres du lieu où est implanté un lycée qui peut peser sur le climat de sécurité de celui-ci. La fréquence des désordres ou de la délinquance – qu'il s'agisse de racket, d'agressions, de vols aux abords de l'établissement, d'une présence intimidante de groupes ou encore d'un marquage du territoire environnant par des groupes – est en effet susceptible de fragiliser un établissement scolaire en suscitant l'inquiétude des personnels et des lycéens.



Photo 1 : un lycée au cœur d'un quartier d'habitat social

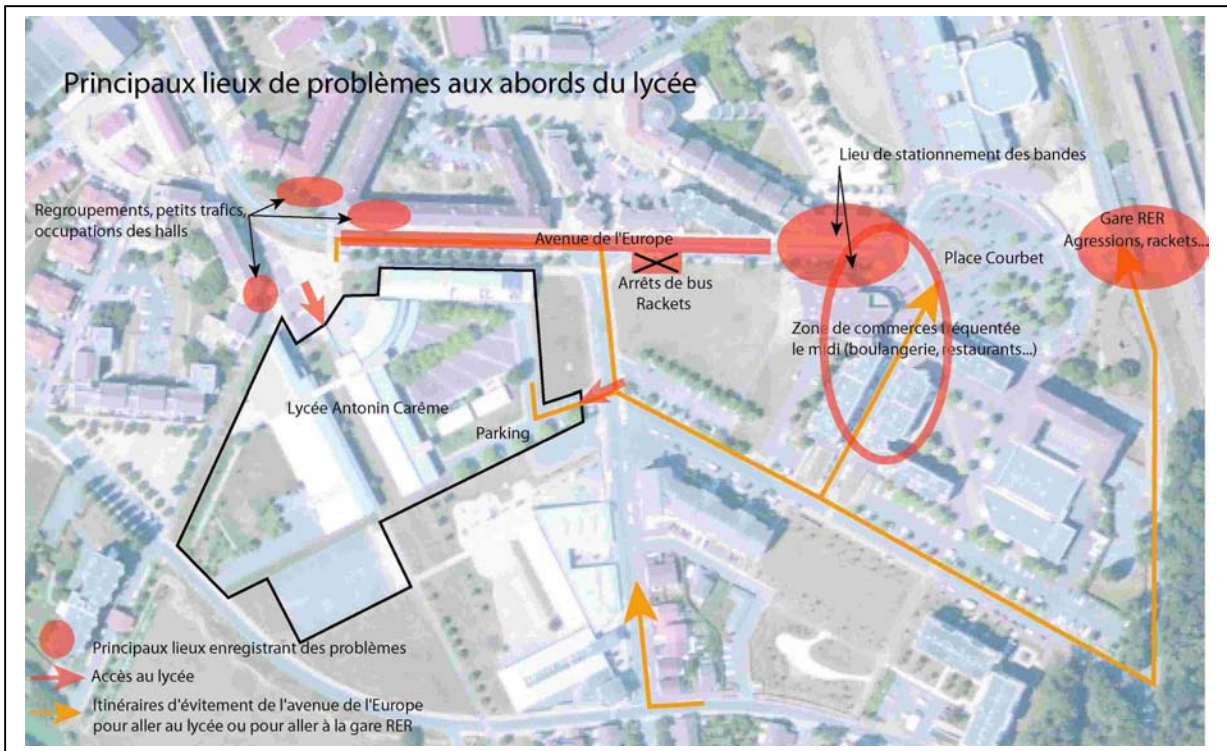
Dans ce cas, la vidéosurveillance est bien souvent intégrée à un projet plus global de sécurisation de l'établissement centré sur sa protection, avec clôture de son périmètre et installation d'un système de contrôle d'accès. On a rencontré cette problématique dans plusieurs lycées situés au cœur de quartiers d'habitat social (le lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois, le lycée Antonin Carême à Savigny-le-Temple ou encore le lycée Armand Guillaumin à Orly). Pour autant on ne saurait en conclure que tous les lycées situés dans les quartiers dits "sensibles" subissent cette pression écologique des désordres environnants. A titre d'exemple, le lycée Georges Brassens à Courcouronnes met en évidence une faible perméabilité aux problèmes d'insécurité que connaît le quartier dans lequel il se trouve.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent de la grande couronne

Implanté au cœur d'un quartier d'habitat social, le lycée G. paraît a priori fortement exposé à la délinquance et aux désordres qui touchent le quartier. Et pourtant, contrairement à ce que l'on a pu analyser sur d'autres sites le lycée apparaît peu perméable aux problèmes d'insécurité qui l'environnent. (...)

La progressive pacification des lieux et des comportements serait en partie due à de nouvelles solutions préconisées par la direction du lycée. La première a été l'instauration d'une carte de lycéen afin de vérifier les identités à l'entrée. Chaque matin, un Conseiller Principal d'Education (CPE), un surveillant et le proviseur procèdent à ces vérifications. La seconde a été une réorganisation des missions des personnels surveillants. Ainsi, chaque CPE dirige plusieurs surveillants et à chaque mouvement ou flux important d'élèves, les surveillants effectuent des rondes dans les couloirs et la cour. Cette surveillance visible a semble-t-il eu un impact dissuasif sur le comportement de certains élèves et permis de limiter les dégradations. La troisième a été la mise en place de la vidéosurveillance qui est venue appuyer la politique de contrôle des comportements des lycéens (...).

Au final le lycée semble à l'abri des difficultés avoisinantes mais souffre d'une image négative de "lycée à problèmes". Sa mauvaise réputation tiendrait à son histoire et, estiment des lycéens, "à la guerre des quartiers". Bien que de l'avis de l'ensemble des personnes rencontrées, tout particulièrement des lycéens, cette image ne correspond pas au climat de tranquillité qui y règne aujourd'hui, elle pénalise l'établissement sur le marché scolaire local.



Le contexte urbain et social d'implantation d'un lycée influe donc de manière variable sur les représentations de la vulnérabilité du lycée, sur le recours à la vidéosurveillance et aux usages qui en sont faits. Là où il existe une forte pression délinquante, une perméabilité du lycée aux problèmes du quartier, on constate que les caméras sont principalement utilisées dans une logique de protection face aux intrusions et non de surveillance du comportement des lycéens.

▪ **Une conception de l'aménagement du lycée qui ne facilite pas la surveillance continue des espaces.**

Nombre de lycées construits à partir des années 1980 ont adopté une architecture moderne, ouverte sur la ville, aux espaces larges et aérés, en réaction au modèle historique du « lycée caserne » refermé sur lui-même. Mais la conception des espaces de ce nouveau type de lycées a montré, au fur et à mesure des années, quelques dysfonctionnements, en particulier en ce qui concerne la gestion du site et sa surveillance. Des espaces complexes, la multiplication du nombre de bâtiments (au lieu d'un seul), des couloirs parfois labyrinthiques, une grande superficie créant un surdimensionnement, l'absence de délimitation avec le quartier, sont autant d'éléments qui se sont avérés, face

aux problèmes que rencontrent les établissements, des facteurs participant à la situation d'insécurité d'un lycée, ou en tous les cas, à la difficulté à gérer les problèmes d'insécurité.

Si les difficultés entraînées par ces caractéristiques architecturales ne sont pas forcément l'élément déclencheur de l'installation d'un système de vidéosurveillance - ce n'est bien souvent pas formulé comme tel par les provideurs - il n'en reste pas moins que l'idée selon laquelle la vidéosurveillance pourrait représenter un moyen de pallier ce qui apparaît, a posteriori, comme un défaut de conception architecturale est fortement présente parmi les chefs d'établissement. Le facteur architectural est plus particulièrement déterminant dans les projets d'installation de vidéosurveillance destinés à contrôler le comportement des lycéens : c'est le cas, par exemple, au lycée Violet le Duc à Villiers Saint-Frédéric.

Par rapport à ce type de situation, la vidéosurveillance est utilisée pour la surveillance des espaces isolés ou surdimensionnés (notamment les couloirs mais aussi certains espaces extérieurs) difficilement contrôlables par la seule présence humaine mais aussi pour prévenir la commission d'actes de malveillance - dégradation de

matériel, serrures bouchées, extincteurs vidés, déclenchements intempestifs d'alarme incendie ... autant de faits infra-pénaux perturbant la vie à l'intérieur de l'établissement qui n'appellent qu'une réponse de l'institution scolaire (et non des autorités judiciaires).



Photo 2 : un lycée "caserne" avec sa cour arborée enserrée par quatre hauts murs

Elle est aussi utilisée pour surveiller les espaces périmétriques et prévenir les intrusions qui posent problème, quand la délimitation avec l'environnement n'est pas marquée ou pas suffisamment pour les empêcher. Enfin, quand la configuration de l'entrée ne permet pas aux agents chargés de l'accueil (surveillants, CPE, gardien dans sa loge) d'identifier les élèves et de repérer les intrus, lorsque la loge du gardien ou bien l'espace où les surveillants accueillent les élèves (le hall central, le lieu de la vie scolaire) n'est pas situé à proximité du portail d'entrée. Toutefois, l'utilisation de la vidéosurveillance pour remédier aux problèmes de gestion et de surveillance d'espaces qui souffrent d'une conception mal adaptée est loin d'être évidente et n'a de sens que si l'outil s'intègre dans un véritable projet de restructuration de l'espace.

1.2 Le montage technique et administratif du dossier

a) Les aspects techniques

Rares sont les diagnostics confiés à un tiers sur la base desquels auraient été installées les caméras de vidéosurveillance. Sur les 7 lycées vidéosurveillés étudiés, dans trois lycées uniquement l'installation du système de vidéosurveillance a été précédée d'un diagnostic technique. En outre, ces études portent sur des aspects essentiellement techniques et ne prennent pas en compte la globalité des problèmes de sécurité et

d'organisation de vie scolaire d'un lycée. Dès lors, bien souvent la vidéosurveillance n'est aujourd'hui qu'un objet "posé" dans l'établissement dont l'installation n'a pas été pensée en lien avec la répartition des missions de surveillance des différents acteurs d'un lycée, notamment les agents du service "vie scolaire" mais aussi les personnels techniques, ouvriers et de santé (TOS) qui peuvent être chargés de tâches de surveillance. Il en résulte un chevauchement des compétences, une confusion des rôles, entre ces deux corps de métier aux cultures bien différentes qui est source de tensions voire de conflits et diminue, on le verra, l'efficacité de l'outil.

Dans la majorité des cas, le positionnement des caméras est donc décidé par le proviseur en lien avec l'ingénieur territorial de l'Unité lycées de la Région dont les marges de manœuvre sont néanmoins limitées. La Région en tant que maître d'ouvrage est en effet responsable de la sécurisation du patrimoine (éviter les intrusions et les vols de matériels) et des utilisateurs au regard des réglementations générales de sécurité (incendie, sanitaire). C'est au regard de cette compétence que les ingénieurs territoriaux définissent leur rôle. Il consiste à faire le lien avec le cabinet mandaté (lorsqu'une étude technique est commandée) et à formuler des recommandations d'ordre technique ou pratique (ex : éviter de positionner le poste de visionnement dans le bureau du proviseur ce qui peut être perçu par les professeurs comme du "flicage"). En revanche, les ingénieurs territoriaux n'ont qu'une influence limitée sur le choix par les proviseurs du positionnement des caméras, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de les utiliser pour surveiller l'intérieur de l'établissement, c'est-à-dire pour contrôler les comportements des élèves. La mission de garantir l'ordre scolaire relevant du chef d'établissement et de l'équipe d'encadrement, les ingénieurs territoriaux ne s'estiment pas compétents pour se poser en prescripteur des lieux où devraient être installées les caméras. Jugeant que ce sont les proviseurs qui connaissent le mieux la vie de l'établissement et son fonctionnement, ils répondent à la demande d'installation d'équipements de vidéosurveillance à partir des seuls besoins identifiés par les chefs d'établissement.

Ainsi, le choix du positionnement des caméras est, avant tout, une décision du proviseur, plus ou moins concertée,

avec l'ensemble de l'équipe de direction, le conseil d'administration et les services de la Région. Ce choix ne repose pas sur des données chiffrées mais sur le "bon jugement" du proviseur et se trouve guidé par les finalités (surveillance des élèves ou lutte contre les intrusions) qu'il entend donner au dispositif. Elles sont susceptibles d'évoluer au fil des années en fonction de la nature des problèmes mais aussi du changement de politique avec l'arrivée d'un nouveau proviseur. Il en résulte plusieurs conséquences :

- des caméras placées dans des lieux inadaptés dont l'utilité est nulle ;
- des caméras mal positionnées par rapport aux objectifs poursuivis voire qui font double emploi ;
- un choix de type de caméras inadaptées au regard du système d'utilisation de la vidéosurveillance. Par exemple, l'utilisation de caméras dômes qui n'ont d'utilité que dans le cadre d'un visionnement en direct et qui nécessite l'apprentissage du maniement de l'outil dont ne bénéficie pas aujourd'hui les personnes qui se trouvent derrière les moniteurs.

b) Les aspects juridiques

Par ailleurs, les proviseurs en s'appuyant sur les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995 (Loi n°95-73 du 21 janvier 1995) relatives à l'installation ou l'extension d'un dispositif de vidéosurveillance dans tout établissement ouvert au public adressent une demande d'autorisation administrative préalable au Préfet. L'arrêté pris par le Préfet précise les différents modes possibles d'utilisation de ces caméras. Il indique en particulier les personnes qui sont habilitées à exploiter les images, leur temps de conservation et les modalités d'information du public (voir le document joint en annexe 1) Les lycées visités ne respectent pas tous cette obligation d'information du public définie par la loi de 1995. Plus généralement, la communication sur l'existence de ce type de dispositif à destination des lycéens et des parents d'élèves est bien souvent sommaire. Nombre de parents interviewés, principalement des parents faisant partie du conseil d'administration du lycée, ont été surpris d'apprendre qu'il y avait des caméras de vidéosurveillance dans le lycée de leur enfant et plus encore d'en apprendre le nombre.



Photo 3 : un panneau indiquant que le lycée est placé sous vidéosurveillance

Cet aspect juridique appelle toutefois quelques précisions. Certes, un établissement scolaire est un lieu public mais il n'est pas ouvert au public en ce sens que n'importe qui ne peut y pénétrer estime la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur (DLPAJ). En conséquence, les établissements scolaires ne seraient, selon cette interprétation du droit que partage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), pas concernés par le régime juridique prévu par la LOPS de 1995. En revanche, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance relève des dispositions de la Loi de 1978 relative à *l'informatique, aux fichiers et aux libertés* dès lors que les dispositifs de vidéosurveillance permettent une conservation sous forme numérique des images (c'est-à-dire constituent un traitement automatisé de données à caractère personnel). Les principales exigences de la loi en ce domaine consistent en une information claire du public admis à pénétrer dans l'établissement (il n'y a pas d'exigence formelle mais un affichage permanent aux accès est conseillé) et un strict respect de la vie privée (éviter les salles de réunion, les vestiaires ...).

Les proviseurs doivent donc obligatoirement informer la (CNIL) pour toute installation d'un système de vidéosurveillance conservant des images numérisées. Par contre, ils ne sont pas tenus de faire une demande d'autorisation préfectorale, celle-ci n'est toutefois pas inutile dans la mesure où si certaines caméras filment la

voie publique - entrées qui donnent sur un trottoir par exemple - ce sont les dispositions de la loi de 1995 qui s'appliquent. La déclaration préalable en préfecture permet donc à un lycée de se mettre, a priori, en conformité avec les dispositions légales qui s'appliquent à tout système de vidéosurveillance filmant l'espace public.

1.3 Comment ce type de projet est-il appréhendé par les différents acteurs des lycées ?

Les décisions d'adoption de la vidéosurveillance se sont opérées relativement facilement dans la majorité des lycées étudiés. Il faut dire que, longtemps, il n'y a pas eu d'obligation d'examen en Conseil d'administration du lycée pour valider une demande de subvention de ce type. Ce n'est qu'en 2004 que le conseil Régional a imposé cette obligation. La plupart des dispositifs étudiés étant antérieurs à cette date, ils n'ont pas systématiquement fait l'objet d'un débat et moins encore d'un vote au Conseil d'administration. Des proviseurs, craignant que le projet ne soit pas validé, ont préféré esquisser le débat. Pour autant, on ne saurait en conclure que l'introduction de cette nouvelle technologie au sein des établissements scolaires soit "naturelle", qu'elle ne fasse pas débat et qu'elle ne suscite pas des inquiétudes voire de virulentes oppositions.

De manière significative dans deux lycées du panel, l'opposition d'une partie du corps enseignant et/ou des fédérations de parents ont conduit le proviseur à faire des concessions dans les lieux d'installation des caméras et dans les usages de la vidéosurveillance.

Au lycée Voillaume de Aulnay-sous-Bois, les représentants des enseignants et des parents au Conseil d'administration ont rejeté un projet d'installation de vidéosurveillance en 1999 qui, à la suite de faits violents au sein de l'établissement, a finalement été accepté en 2000. Une condition a toutefois été posée par les syndicats d'enseignants et les fédérations de parents : les caméras ne doivent en aucun cas être installées dans les bâtiments du lycée : "pas question, estime un parent d'élève, de filmer dans les couloirs (...) pour filmer quoi d'ailleurs ?" Les caméras n'ont donc été placées que sur les entrées et les parkings du lycée.



Photo 4 : une caméra sur une entrée livraison

Trois arguments sont principalement invoqués par ceux qui s'opposent à l'introduction de cette technologie de sécurité au sein des établissements scolaires :

- la crainte que la vidéosurveillance ne soit utilisée pour surveiller les enseignants plutôt que pour prévenir les intrusions ;
- la crainte qu'il ne s'agisse d'un moyen de diminuer à bon compte les effectifs de surveillance par une politique de remplacement de "l'homme par la machine". Plusieurs enseignants pensent que « *la solution c'est de recruter des surveillants car la meilleure façon d'obtenir des résultats c'est de pouvoir discuter avec les élèves ; ce que ne fera jamais une vidéo* ».
- le fait que la vidéosurveillance soit un outil qui aille à l'encontre de la mission d'éducation des enseignants et introduise une logique de défiance de la communauté éducative à l'égard des lycéens.

Avec ce dernier argument, on touche au cœur de la culture enseignante qui se fonde sur la relation de confiance que l'outil "vidéosurveillance" et plus généralement, les dispositifs de sécurisation des lycées, tendraient à mettre en question. L'exemple du lycée Voillaume, où sa fermeture progressive au quartier environnant s'est couplée à une nouvelle politique d'accueil des élèves, met bien en évidence les effets sociaux "non prévus" que peuvent générer ce type de politique de sécurisation. Pour satisfaire la demande légitime de sécurité de l'ensemble des acteurs du lycée, les mesures de sécurisation introduisent une logique de suspicion à l'égard d'un environnement immédiat désormais perçu comme potentiellement dangereux alors qu'auparavant le lycée s'ouvrait sur celui-ci.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée professionnel situé en petite couronne dans un quartier sensible

Le danger viendrait de l'extérieur, des risques d'intrusion de personnes tierces aux mobiles variés. Comme l'indique un conseiller principal d'éducation : « Il y a plein de raisons, pour lesquelles des jeunes s'introduisent dans le lycée mais quand ils sont violents c'est parce qu'ils ont un objectif par exemple voler des portables, des mp3 ou régler un compte... ». La difficulté pour les personnels, particulièrement pour les agents d'accueil, est d'estimer ce danger car ces intrusions ne sont pas systématiquement liées à une volonté de nuire : « on sait qu'il y a des jeunes ou des anciens élèves qui viennent voir des amis, pour discuter mais on ne peut pas toujours faire la différence ». Les intrusions sont également le fait même des élèves du lycée en retard ou « fatigués », qui arrivent depuis les quartiers situés au nord-est du lycée et préfèrent escalier les grilles situées sur l'avenue de M. ou le mur du côté du cimetière plutôt que de longer toute l'avenue de M. et passer par l'entrée principale. Les intrusions s'expliquent donc aussi par la grande superficie de l'établissement.

Mais surtout, ces intrusions doivent être appréhendées au regard de l'histoire du quartier. En effet, le lycée était, depuis son ouverture au début des années 1970 jusqu'à la fin des années 1990, un lycée ouvert sur le quartier où la frontière avec l'espace public était peu marquée. *"C'était la première fois que je voyais un lycée ouvert comme ça, on pouvait circuler partout"* se souvient une assistante sociale qui a fait la majeure partie de sa carrière dans ce lycée. Un point de vue partagé par les enseignants qui mettent aussi en lien l'historique du quartier et le rôle que tenait le lycée. Ainsi, un professeur exerçant depuis 1977 raconte : « au fil des années c'était un lycée ouvert à tout vent je me souviens qu'en été on donnait souvent des cours dehors sur la pelouse et sous les tilleuls [...] je trouvais ça extraordinaire mais impossible aujourd'hui ».

Sa localisation en faisait un raccourci très utilisé par certains habitants du quartier, en particulier la voie qui permet de rejoindre les quartiers de S.. Le lycée trouvait donc une place, un rôle pour les habitants du quartier alors qu'aujourd'hui s'est installée une méfiance de la communauté scolaire à l'égard de l'extérieur ; méfiance que l'on retrouve dans la relation professeur, CPE/élèves. La vérification des identités fait partie d'un dispositif qui voit une suspicion se porter sur l'ensemble des lycéens, ces derniers devant prouver leur bonne foi en se soumettant à des contrôles effectués par les personnels de vie scolaire. Tout se passe comme si le lycée était passé d'une confiance *a priori* à une suspicion nécessaire au maintien de la tranquillité au sein de l'établissement. Le récent projet de sécurisation du site, qui vise à sa protection par l'installation de grilles sur l'ensemble de son périmètre, semble avoir renforcé cette fermeture au quartier du lycée.

Ce pouvoir de "veto", tout au moins de blocage, constitue également un rôle explicatif central dans l'absence de

vidéosurveillance au sein de certains lycées. Dans deux des trois sites non dotés de vidéosurveillance étudiés, (Lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie (78) et le lycée Léonard De Vinci à Bagneux (92)), l'installation de vidéosurveillance a été envisagée par l'équipe de direction sans que le projet aboutisse en raison de l'hostilité manifestée par des membres du corps enseignant.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent située en grande couronne à proximité d'un quartier sensible.

L'hypothèse d'une installation d'un système de vidéosurveillance dans ce lycée a été envisagée, il y a quelques années, mais n'a pas vu le jour en raison d'un vote négatif au Conseil d'Administration. Le syndicat majoritaire d'enseignants s'est fermement opposé au projet présenté par le précédent proviseur et se déclare toujours hostile à la vidéosurveillance. Interrogé sur un futur vote, un représentant de ce syndicat enseignant estime que : « globalement les enseignants au CA, 7 sur 21, voteront contre ». Plusieurs raisons motivent ce refus :

- Le fait que la vidéosurveillance « n'est pas une réponse, au mieux ça peut être un outil » ;
- le risque d'un remplacement de l'homme par la machine. Ainsi, plusieurs enseignants pensent que « la solution c'est de recruter des surveillants car la meilleure façon d'obtenir des résultats c'est de pouvoir discuter avec les élèves, ce que ne fera jamais une vidéo » ;
- la vidéosurveillance rentre en conflit avec une « culture » enseignante qui privilégie l'éducation à la punition, où la légitimité de l'autorité des adultes n'est pas automatique mais doit se construire au fil des relations.

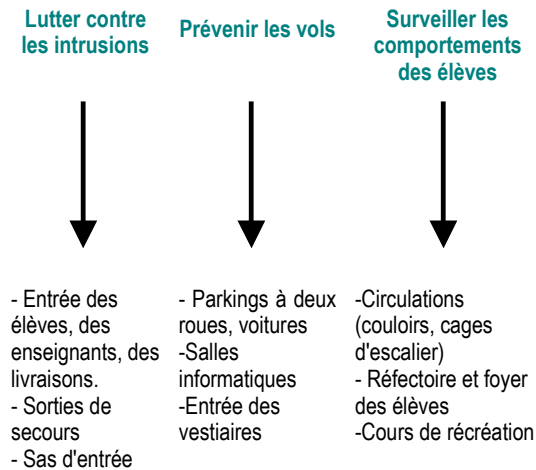
Le rejet de la vidéosurveillance est partagé par les élèves interrogés dans la mesure où, estime l'un d'entre eux, « ça pourrait vouloir dire que l'équipe pédagogique n'a pas confiance en nous. Les caméras pourraient être vite détruites [...] j'ai peur qu'on ait plus d'intimité entre élèves ». Les lycéens revendiquent à la fois une confiance avec le personnel enseignant et de surveillance établie depuis plusieurs années et un « droit à l'oubli ». Il rejette donc l'idée d'une surveillance continue perçue comme omnisciente et peu efficace.

A contrario, les personnels TOS ne seraient pas « contre » l'installation de vidéosurveillance. Plusieurs d'entre eux pensent que l'installation de vidéos aurait un fort effet dissuasif, elle permettrait de gagner du temps et de « décrire la réalité », "d'être un témoin visuel dans le déroulement du temps". Pour la majorité du personnel TOS interrogé, la vidéo aurait aussi comme avantage la baisse des représailles puisque celui qui dénonce serait alors un outil technologique impersonnel.

2 - Les finalités et les usages des dispositifs de vidéosurveillance

2.1 Les finalités

On distingue trois types de finalité assignés à ces outils



1) Lutter contre les intrusions : il s'agit de protéger le personnel de l'établissement et, de manière secondaire les biens, des actes délictueux que pourrait commettre une personne tierce à l'établissement.

L'objectif est de prémunir le lycée du danger venant de l'extérieur, de le protéger des intrusions en le rendant moins vulnérable. Cette finalité est particulièrement présente dans les établissements sur lesquels l'environnement proche exerce une pression délinquante importante.

Les caméras sont donc placées sur les lieux stratégiques de points de contact entre le quartier et l'intérieur du lycée : (périmètre et points d'accès), aux points de passages obligés pour entrer dans l'établissement afin de filtrer les entrées (entrée livraison, entrée et hall principal, et au niveau des SAS lorsqu'ils existent, entrées des parkings) ; au-dessus ou en direction des clôtures et des grilles qui délimitent le périmètre du lycée (généralement aux lieux d'intrusion connus).

Ici, l'objectif de protection de l'établissement pour diminuer sa vulnérabilité à la pression extérieure, se

double d'une problématique de gestion des flux et des entrées. L'installation de vidéosurveillance s'intègre alors dans un plus vaste projet de sécurisation de l'établissement visant à délimiter l'espace du lycée de l'espace public environnant en vue d'empêcher quiconque de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. D'une ouverture sur le quartier, on passe à une logique de fermeture, avec l'installation de grilles et de clôtures sur l'ensemble du périmètre couplé à un système de contrôle d'accès par sas et passage devant le gardien. Les caméras de vidéosurveillance sont alors chargées de la surveillance de ces espaces sécurisés.

Après les historiques « lycées casernes », puis les lycées ouverts des années 1980, les lycées se cherchent aujourd'hui un nouveau mode de fonctionnement pour passer d'un principe d'ouverture sur l'espace public à un principe de fermeture à un environnement perçu et vécu comme menaçant.



Photo 5 : SAS d'entrée avec une caméra visant à filtrer les entrées

2) Prévenir les vols : il s'agit de placer les caméras pour protéger les cibles potentielles de vols comme les biens personnels et de l'établissement : deux-roues, voitures, matériel informatique, entrées des vestiaires... Les caméras sont positionnées dans des lieux stratégiques (entrées des salles, parkings, etc.) ou dans des zones d'ombre, des "angles-morts", dont l'isolement ou la discrétion pourraient être favorables à l'auteur du vol dans son passage à l'acte. Sur ce point, hormis pour

les vols de vélos dans les parkings à deux roues, les caméras ont très peu d'efficacité.

3) Surveiller les comportements des élèves de l'établissement. L'objectif est de prévenir, de dissuader mais aussi d'identifier les auteurs de faits infra-pénaux ou des petits délits commis principalement par les élèves . Les caméras sont placées dans les circulations (couloirs, halls, cages d'escalier), entrée des toilettes et les cours, préférentiellement dans des secteurs isolés ou difficiles à surveiller de façon régulière par le personnel. Il est intéressant de noter qu'un espace très vaste, comme certains halls de lycée, sont difficilement vidéosurveillables, car leur superficie demanderait un nombre trop important de caméras dont il faudrait assurer la gestion.



Photo 6 : une cour surveillée par une caméra

Dans cette perspective ,les caméras sont utilisées pour :

- prévenir les actes de malveillance (ex : le déclenchement intempestif des alarmes incendies);
- prévenir les dégradations sur bâtiment (tags)
- faire respecter la loi anti-tabac
- repérer les bagarres entre élèves
- contrôler les espaces qui pourraient être des lieux de trafic de drogue.



Photo 7 : caméra dôme dans un couloir d'établissement

Plusieurs finalités peuvent donc guider le choix du positionnement des caméras qui ne sont pas exclusives. La **logique de surveillance** visant à discipliniser les comportements des élèves se double ainsi d'**une logique de protection**, cette dernière s'intégrant généralement dans un projet de sécurisation de l'établissement visant à sa protection contre les risques extérieurs.

Quelles que soient la ou les finalités retenues, un point est à souligner : l'installation de systèmes de vidéosurveillance ne s'accompagne pas d'une réduction des effectifs des personnels "vie scolaire". Dans la période 2000-2007, au cours de laquelle les systèmes de vidéosurveillance ont été installés dans les lycées étudiés, les effectifs tendent plutôt à augmenter. Une croissance corrélative à la mise en oeuvre de la loi du 30 avril 2003 qui met fin au statut des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MISE) progressivement remplacés par des Assistants d'éducation (ASSED) dont les missions sont semblables mais les statuts et le nombre d'heures de présence sont différents. Un MISE doit accomplir un service de 1008 heures/an sur 36 semaines tandis qu'un ASSED doit accomplir 1600 heures sur une période entre 39 et 45 semaines. Ce changement important dans les heures de présence de ces personnels est un élément à prendre en considération dans l'analyse de l'évolution des effectifs

du personnel "vie scolaire" des lycées². (voir annexe 2). Des équipes de surveillance qui sont également renforcées, dans plusieurs lycées, par des personnels en contrat d'accès à l'emploi (CAE) en partie financés par la Région.

2.2 Les usages

L'étude des usages de la vidéosurveillance renvoie à une triple question : Qui visionne (quels en sont les utilisateurs)? Pour faire quoi (quelles réponses) ? Quelles sont les formes de coopération entre les acteurs concernés par l'utilisation de la vidéosurveillance ?

a) Qui regarde les images ?

Deux modalités de visionnement correspondant à des modes de réponse distincts doivent être distingués :

- **Le visionnement en direct** : il consiste pour un agent à regarder, de manière épisodique, les moniteurs où s'affichent les images des différentes caméras que compte le lycée ; des images souvent difficiles à "lire" en raison parfois de problèmes de qualité des images, d'un trop grand nombre et de la taille des "vignettes" s'affichant sur les écrans. Souvent, il n'existe qu'un ou deux moniteurs comportant chacun une dizaine de vignettes correspondant aux différentes caméras.



Photo 8 : les images de 16 caméras sur un écran de contrôle

Ici, ceux qui "officient" derrière les moniteurs sont **les agents d'accueil**. Ceci pose plusieurs problèmes :

² Pour plus de précisions sur le statut de ces personnels de surveillance voir annexe 5.

- ces agents ont d'autres tâches, qui constituent le cœur de leur métier : assurer le standard téléphonique du lycée, diriger les visiteurs vers les bons services, se déplacer pour donner une clef de salle, gérer les ouvertures des portails pour les livraisons ...Le contrôle des images ne constitue donc qu'une activité très marginale de leur activité ;
- ces agents ne sont pas (ou mal) formés à ce type de travail ;
- la loge n'apparaît pas comme le lieu le mieux adapté à une centralisation des images dans la mesure où les élèves et tous les visiteurs peuvent bien souvent les voir, ce qui est contraire à la législation (voir texte de loi en annexe 4);
- il y a un "turn over" des personnes à la loge dans la journée.



Photo 9 : la loge d'un agent d'accueil située face à l'entrée principale avec un moniteur

Cette **mission de surveillance, que l'on peut qualifier de proactive**, assignée aux agents d'accueil apparaît donc problématique. En fait, la vidéosurveillance sert, à titre principal, dans une optique de filtrage des entrées en particulier celles que l'agent ne peut pas voir de sa loge pour des raisons d'aménagement de l'espace du lycée.

- **Le visionnement en différé** : il consiste, à partir d'un signalement d'un fait, à regarder les images capturées et enregistrées par les différentes caméras afin de tenter d'en identifier l'auteur. Si les anciens dispositifs de vidéosurveillance posaient des problèmes d'enregistrement des données, aujourd'hui la plupart conservent ces données de 10 jours à 3 semaines. Il est désormais relativement simple lorsque l'on dispose de

quelques informations sur le lieu (quelle caméra), le jour et l'heure de retrouver les images de l'acte ayant perturbé la tranquillité de l'établissement .

Carnet de terrain d'une visite de lycée (mars 2007)

Dans ce lycée, comme dans la plupart des autres lycées que nous avons étudiés, le lieu principal où sont visualisées les images des caméras est la loge de l'agent d'accueil. A 1 mètre au-dessus de son bureau se trouvent deux moniteurs : le premier divisé en 18 images miniatures (noir et blanc pour certaines et couleurs pour d'autres), permet d'avoir une vision (en noir et blanc) peu précise mais d'ensemble des lieux vidéosurveillés, le second scindé en 4 images couleurs correspond à 4 caméras qui balayent des lieux considérés comme "stratégiques" ou "risqués " (cage d'escalier, sortie de secours, couloir, foyer des élèves). Les images sont préservées durant trois semaines.

Plusieurs points, que l'on a retrouvés ailleurs, nous ont surpris dans cette installation. Tout d'abord, le positionnement des moniteurs qui sont visibles à tout visiteur ou élève qui demande un renseignement à l'agent d'accueil.

Ensuite, la méconnaissance du mode de fonctionnement de cet outil par l'agent d'accueil. Nous lui avons demandé de nous faire un "zoom" sur une image. Il nous a expliqué qu'il ne savait pas le faire, nous indiquant qu'il n'a reçu "qu'une très courte formation d'une heure de la boîte d'installation, en plus, la notice de l'appareil est en anglais ... je n'arrive pas à savoir comment cela marche. Je laisse donc l'appareil sur les images sur lesquelles l'appareil a été positionné". Il a également des difficultés à identifier les lieux auxquels correspondent les différentes images présentes sur les écrans de contrôle .

Enfin, comme dans les autres lycées où nous nous rendons, l'agent ne consigne pas dans un registre des faits constatés permettant d'objectiver le travail de visionnage des agents, d'en assurer le suivi.

Tout montre que l'agent d'accueil n'a qu'un usage très limité de cet outil, qu'il ne sait pas bien manier et pour lequel la formation reçue a été expéditive. Il reconnaît d'ailleurs volontiers qu'elle ne regarde que de manière très épisodique les écrans. Dans la mesure où il ne se passe pas grand chose, la travail de vidéosurveillance apparaît il est vrai bien ennuyeux et faiblement investi par un agent qui, de surcroît, a d'autres tâches à accomplir et paraît sceptique quant à l'efficacité des caméras.

Pour ce type de surveillance, que l'on peut qualifier de passive, la personne généralement habilitée à intervenir est le proviseur ou son adjoint, l'intendant ou, dans certains cas, le personnel de la vie scolaire. L'usage de la vidéosurveillance, dans la pratique, ne consiste donc pas à assurer une veille permanente de l'ensemble des lieux, à quadriller par un "œil électronique" en mouvement ce qui se passe dans le lycée et à ses

abords, mais bien plus à tenter d'éclaircir une affaire par l'identification de l'auteur d'un fait. L'image est ainsi utilisée comme un moyen de prouver la réalité matérielle de l'infraction commise vis à vis de ceux qui ont intérêt à la nier voire un moyen de convaincre les parents de la réalité des faits commis.



Photo 10 : image enregistrée d'une caméra de surveillance indiquant le lieu, la date et l'heure.

Certains y voient, à l'instar de cet enseignant, "un témoin du temps" pouvant servir, à l'occasion à engager le dialogue avec l'auteur présumé d'un fait (et ses parents) et le conduire à avouer. Il est parfois fait usage de l'existence supposée d'images, de preuves visuelles, pour qu'une personne, soupçonnée d'un fait (pénal ou infra-pénal), mais non identifiée par les images reconnaisse son acte.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent de la grande couronne parisienne

Dans ce lycée, le personnel de direction est confronté à un problème de qualité technologique du dispositif de vidéosurveillance : les caméras sont d'ancienne génération avec des images en noir et blanc, les mouvements des élèves sont saccadés et l'enregistrement se fait sous format VHS. L'obsolescence du dispositif limite de fait l'usage qui pourrait en être fait. Ainsi, les images ne permettent pas d'identifier un individu de façon sûre. D'ailleurs, les personnels « bluffent » les élèves afin de les faire avouer ; par exemple 5 élèves ont été exclus pour avoir roué de coups un élève dans les escaliers. Le proviseur n'avait pas de preuves parfaites mais des indices (petits groupes, silhouette, classe...). La vidéosurveillance a servi d'« indice de preuve » appuyant la suspicion des personnels. Elle s'est transformée en un objet « médiateur », en un acteur silencieux qui peut parler à la demande du proviseur.

b) Quelles sont les modalités d'intervention ?

Ces différents modes de visionnement, qui ne mobilisent pas les mêmes personnes, renvoient à une question centrale, souvent semble-t-il évacuée lors de la mise en place de ce type d'outils dans les établissements scolaires : qui fait quoi ? Autrement dit, comment s'organise la division du travail de la régulation de l'ordre au sein du lycée.

Dans plusieurs établissements, on a constaté que la répartition des compétences et des rôles n'étaient pas clairement établie entre le personnel "vie scolaire" et le personnel des TOS et qu'il n'y avait pas de protocole établi d'intervention. L'usage de cet outil est laissé au personnel TOS ou à l'équipe de direction. sans que le personnel "vie scolaire" chargé de la surveillance à l'intérieur de l'établissement ne soit associé à son fonctionnement. C'est pourtant vers lui que se tournent en priorité les agents d'accueil en cas d'incident repéré sur une caméra.

La limitation des personnes habilitées à avoir accès aux images, nécessaire ne serait-ce que d'un point de vue légal, est parfois regrettée par les personnels de la vie scolaire. Parmi, les lycées de notre échantillon, aucun n'a pris le parti de donner au personnel de surveillance un droit de regard sur les images. En revanche, l'équipe de direction d'un lycée polyvalent de la première couronne parisienne³ a fait le choix de laisser le personnel "vie scolaire" accéder librement aux images. Ainsi, les conseillers principaux d'éducation comme les surveillants peuvent, à tout moment, consulter les écrans situés dans une salle fermée spécifiquement dédiée aux moniteurs des caméras de vidéosurveillance. Chaque fait identifié par les images est consigné dans une main courante indiquant la nature du fait, le lieu, la date de l'incident et la caméra concerné. Ce protocole d'intervention et de recueil de l'information se double d'une communication systématique par l'équipe de direction (voir le protocole joint en annexe 3). Les élèves sont bien informés de

³ Dans le cadre de cette étude, nous avons visité ce lycée à plusieurs reprises – notamment avec le comité de pilotage – car il présente la particularité d'être celui qui dispose, au niveau de la Région, du plus grand nombre de caméras. Il n'a toutefois pas été retenu dans le panel en raison de sa taille surdimensionnée (26 000 m²) qui en fait un lycée atypique sur le plan architectural.

l'existence de la vidéosurveillance, de ses usages ... sans savoir précisément où se trouvent les caméras qui ne sont pas toutes visibles au premier coup d'œil. Ici, l'objet "vidéosurveillance" n'est pas conçu comme un objet autonome, mais clairement revendiqué comme un outil d'appui à la vie scolaire pour faire respecter "la discipline" au sein d'un établissement atypique par ses dimensions.

Le caractère épisodique du visionnement et le fait qu'il n'y ait pas d'intervention systématique semblent diminuer l'efficacité des dispositifs. Ils en diminuent, en tous les cas, leur crédibilité aux yeux des lycéens. Les propos suivants d'un lycéen le mettent bien évidence : *"Il y a des caméras mais il n'y a personne derrière. Ils sont à la loge mais ils ne surveillent pas, ils ne voient pas puisque la caméra est derrière eux (...) la dame à la loge, elle ne peut pas tout voir car elle bouge en permanence."* Perçu comme sous-utilisé, voire comme un objet "décoratif" que le personnel d'accueil ne regarde que d'un œil distrait, le dispositif perd une grande partie de sa capacité dissuasive.

C) Quelle coopération avec les partenaires ?

Lorsqu'un fait est repéré par une caméra de vidéosurveillance et que, le ou les auteurs sont identifiés, comment le problème est-il résolu ?

La résolution des problèmes se fait essentiellement en interne lorsqu'il s'agit d'un fait infra-pénal. L'image sert de *preuve* pour confondre un auteur susceptible, selon la gravité du fait, d'un simple avertissement ou d'un passage en Conseil de discipline. La transmission des images aux autorités policières pour la résolution d'un fait est rare, elle ne se fait qu'en cas de délit comme un vol, s'il y a une certitude d'identification de l'auteur. Ce dernier mode de réponse est cependant exceptionnel (et il n'est pas systématique même si le fait est pénalement qualifiable) ce qui explique que le travail de coopération avec les agences publiques de la régulation de l'ordre (police, gendarmerie, justice) soit limité. Contrairement à ce que l'on pourrait penser la vidéosurveillance ne constitue donc que très rarement un moyen de preuve dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Et les quelques fois où les caméras ont été mobilisées les résultats se sont

révélés insatisfaisants en raison notamment de la mauvaise qualité de l'image.

On ne s'étonnera donc pas que les autorités policières ne disposent que de peu d'informations sur les dispositifs de vidéosurveillance des lycées. Il n'est pas rare qu'à l'occasion de nos entretiens avec les représentants locaux de la police nationale, ils aient découvert l'existence de dispositifs de vidéosurveillance au sein de tel ou tel lycée.

3 - Les impacts de la vidéosurveillance et son intégration dans la politique de sécurité des lycées

Deux volets sont à distinguer : l'impact sur la résolution des problèmes initialement identifiés et ses effets sur le sentiment d'insécurité dans les établissements.

3.1 L' impact sur la résolution des problèmes

Les objectifs recherchés au travers de la mise en place de la vidéosurveillance sont variés selon les sites, plus ou moins identifiés lors de la phase de diagnostic et ils peuvent varier dans le temps. C'est à partir des trois objectifs qui ont été identifiés au point 2.1 que sont présentés les impacts de la vidéosurveillance.

Au préalable, un fait relatif aux usages de la vidéosurveillance doit être rappelé : dans les lycées, peu d'incidents sont identifiés par les images et, en l'absence de grilles de recueil permettant d'objectiver l'activité des caméras, nous ne disposons d'aucune information chiffrée. La mesure de l'impact repose donc sur les perceptions qu'en ont les acteurs et les données de l'état 4001 dont on a souligné les limites pour cette étude.

▪ Sur les vols et cambriolages

Les témoignages des personnels des lycées et les chiffres de l'état 4001 dont on dispose, mettent en évidence un faible impact des caméras de vidéosurveillance sur les vols aussi bien des biens personnels que des équipements du lycée (ordinateur notamment). Si l'on prend les données enregistrées par les services de police relatives aux vols et cambriolages on constate qu'elles continuent à progresser dans les différents sites étudiés en dépit de la mise en place de la vidéosurveillance.

En revanche, dans plusieurs lycées, les lycéens comme les enseignants ou le personnel d'encadrement ont mentionné les effets bénéfiques des caméras de vidéosurveillance sur la sécurité des parkings de deux-roues ou de voitures. Les chiffres de la délinquance ne nous permettent toutefois pas de confirmer cette perception qui ressort des entretiens.

▪ Sur la lutte contre les intrusions

L'installation de caméras pour lutter contre les intrusions possède un impact variable .

Il permet de limiter les intrusions en journée sans parvenir à toutes les juguler. Dans les lycées où les caméras ont été positionnées à l'extérieur pour se prémunir des intrusions de personnes tierces au lycée, celles-ci continuent de s'introduire en se jouant des caméras (soit en profitant des flux d'élèves au moment des entrées et sorties, soit en pénétrant par des lieux non-vidéosurveillés ou sous l'œil des caméras en se masquant le visage puis en se fondant dans la foule des élèves).

Leur efficacité est encore moindre pour lutter contre les intrusions nocturnes. En témoignent, les vols d'ordinateurs dans des lycées pourtant dotés de dispositifs de vidéosurveillance fonctionnant la nuit ... mais qui ne peuvent identifier les auteurs en raison des limites technologiques des caméras aujourd'hui utilisées.

▪ Sur les désordres au sein de l'établissement

Les caméras contribuent plus efficacement à résoudre le problème lorsque celui-ci relève de comportements malveillants des élèves se situant dans le registre de l'infra-pénal (lutte contre les tags, vidanges d'extincteurs ou déclenchement intempestif d'alarmes). Ceci est tout particulièrement vrai lorsque l'installation de la vidéosurveillance est couplée avec une politique de communication autour du dispositif ; politique de communication sur le dispositif lui-même, sur les usages qui en sont faits en interne et sur son rôle dans l'identification d'un auteur. Ce travail de publicisation par l'équipe de direction renforce le caractère dissuasif de la vidéosurveillance. Le dispositif est également d'autant plus efficace qu'il s'appuie sur un protocole d'intervention et une politique de réponse systématique aux faits repérés. Les finalités assignées aux caméras au Lycée Violet le Duc et la procédure de réponse mise en œuvre conjointement par le proviseur en est une bonne illustration.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent de la grande couronne

Le visionnement des images ne se fait pas ici en direct mais « après coup ». Les CPE rapprochent l'utilisation de la vidéosurveillance à celle de leurs missions, percevant la vidéo comme un outil « ajouté » à l'ensemble du projet éducatif : *« chaque semaine on traite les sujets au moment où ils sont présents soit on est appelé de manière ponctuelle par un surveillant mais assez peu pour des bagarres. On traite les problèmes au cas par cas, c'est un contact qui se fait toute l'année. On a appris à se connaître. On a vraiment l'impression de travailler en équipe, on surveille chacun notre bâtiment et l'ensemble des personnels connaissent très bien les élèves »*. La vidéosurveillance apparaît donc comme une démultiplication du regard de l'autorité. Cette dernière est ici incarnée de façon légitime. Le caractère impersonnel de la vidéo est donc compensé par la bonne connaissance des élèves par les personnels. Ainsi, l'utilisation effective des caméras fait partie de la diffusion d'une norme d'autorité légitime innervant les bâtiments du lycée.

L'outil "vidéosurveillance" semble donc efficace comme appui à une politique de surveillance des lycéens qui favorise la régulation des comportements. Un impact très apprécié par les proviseurs et les personnels de surveillance qui le considèrent comme "indispensable". En revanche, il ne possède qu'un impact limité lorsque les finalités recherchées sont la lutte contre les intrusions et les cambriolages, lorsqu'il s'agit de se protéger de l'extérieur.

3.2 Les effets de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité

Il s'agit moins ici de déterminer l'impact de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité, ce qui aurait nécessité de conduire une enquête par questionnaire sur un panel plus large, avant que ne soient installées les dispositifs de vidéosurveillance étudiés, que de saisir les représentations et les attentes au sujet de cet outil des protagonistes de la vie d'un lycée.

Dans l'ensemble, les acteurs des lycées (personnels et lycéens) portent un jugement plutôt positif sur la vidéosurveillance. C'est tout particulièrement le cas des agents de "première ligne" qui font partie de la catégorie des personnels techniques, ouvriers et santé (TOS). Il y

a, chez ce personnel de "première ligne", directement concerné par les problèmes de vandalisme et de dégradation des bâtiments, et les plus porteurs d'un discours inquiet, une croyance en l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance. Les TOS sont d'ailleurs les plus enclins à souligner l'impact positif sur leur sentiment d'insécurité (plus particulièrement le jour). Ils se montrent favorables à leur extension, notamment dans les circulations pour lutter contre les faits qui perturbent la tranquillité du lycée (comme le déclenchement intempestif des alarmes anti-incendies).

De leur côté, les enseignants adoptent une position plus distante voire critique sur cet outil. C'est parmi eux que l'on rencontre les oppositions les plus fortes à l'installation de la vidéosurveillance au motif qu'elle irait à l'encontre de leur travail pédagogique. Lorsque les caméras sont installées, ils n'hésitent pourtant pas à faire des demandes d'accès aux images pour tenter de régler des problèmes ayant troublé le bon fonctionnement de leur cours. Aucun, parmi les enseignants rencontrés, n'a cependant clairement exprimé l'idée que la vidéosurveillance avait renforcé son sentiment de sécurité.

Enfin, les élèves, ne se montrent pas opposés à son usage, dès lors qu'il peut garantir leur sécurité. Mais ils se montrent sceptiques voire critiques quant à l'efficacité de l'outil et pointent les failles des dispositifs existants qu'ils savent à l'occasion exploiter. Nombreux sont ceux qui estiment que les systèmes de vidéosurveillance sont mal ou sous-exploités ce qui en diminue notablement la crédibilité et l'effet dissuasif. De sorte que ces systèmes de vidéosurveillance ne jouent qu'à la marge sur le renforcement du sentiment de sécurité des lycéens. Dans certains cas, ils tendraient même à augmenter le sentiment d'insécurité dans la mesure où la vidéosurveillance peut conduire les personnels à une moins grande vigilance en se reposant sur la supposée efficacité de l'outil. Ils participeraient ainsi à une forme de délégitimation des personnels chargés de maintenir la tranquillité dans l'établissement. Il est intéressant de noter qu'à plusieurs reprises, les lycéens ont fait part de leur souhait d'une approche plus "pro-active" susceptible de détecter l'individu au moment du passage à l'acte, de le prendre en flagrant délit.

4 - Les enseignements de l'enquête

La vidéosurveillance est, en quelques années, devenue l'un des outils mobilisés par un proviseur pour assurer la tranquillité dans son établissement. Près de 59% des lycées de la Région Ile-de-France disposent aujourd'hui d'au-moins une caméra mais, seuls, 40 sur les 468 des lycées ont plus de 10 caméras. Les lycées dotés de véritables système de vidéosurveillance, quadrillant l'ensemble des espaces extérieurs et intérieurs du lycée, restent donc minoritaires aujourd'hui.

4.1 Usages et impacts de la vidéosurveillance

■ L'installation d'un système de vidéosurveillance : une décision du proviseur

Plusieurs facteurs, parfois cumulatifs, conduisent un proviseur à faire le choix d'installer de la vidéosurveillance : la pression de la délinquance et des désordres d'un quartier, des contraintes architecturales ou un événement traumatisant sur le plan psychologique pour la communauté éducative (agression d'un enseignant par exemple). Ce dernier facteur joue bien souvent le rôle de déclencheur de la prise de décision par un proviseur de se doter, dans l'urgence, d'un dispositif de vidéosurveillance. Un tel projet peut toutefois être entravé pas le personnel (notamment les enseignants) qui, à l'occasion, se constitue en "groupe veto" pour empêcher l'adoption de la décision. Dans le processus décisionnel d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, le lieu d'implantation du lycée apparaît donc moins important que "la culture propre de l'établissement". Elle constitue un paramètre avec lequel les proviseurs doivent jouer voire composer pour obtenir gain de cause. Ainsi, dans deux des trois exemples de lycées étudiés non dotés de vidéosurveillance, il y a eu des projets qui systématiquement ont été rejetés par les personnels enseignants.

■ Le rôle déterminant des objectifs fixés

La diversité des problèmes, liée aux contextes locaux dans lesquels se trouvent implantés les lycées, conduisent les proviseurs à recourir à cet outil en

poursuivant des finalités parfois bien différentes. Les uns cherchent principalement à se protéger de l'extérieur, les autres à lutter contre un certain nombre de comportements des lycéens qui sont perçus comme des perturbations à l'ordre et à la tranquillité du lycée. Une multiplicité des usages qui amène à des positionnements de caméras à l'intérieur (circulations) ou à l'extérieur de l'établissement (parkings, entrées élèves et livraisons ...) ou dans les deux espaces. Il s'agit d'un choix d'une politique de sécurité déterminant autour duquel se cristallisent les principales oppositions aux dispositifs de vidéosurveillance. Ce choix emporte des implications en termes d'usage, de coût et de gestion des dispositifs bien différentes. Un dispositif de vidéosurveillance visant à lutter contre les intrusions et contrôler les flux ne nécessite pas plus d'une petite dizaine de caméras. Un dispositif visant à contrôler le comportement des lycéens n'est efficace que si la logique est poussée jusqu'au bout, c'est-à-dire si l'ensemble des secteurs "sensibles" (zones d'ombre, de regroupement ...) d'un lycée sont surveillés. Ceci peut amener, selon la taille du lycée, à installer plus de 40 caméras. Le choix des finalités assignées à cet outil détermine donc le coût global de son installation, son coût de gestion et les usages qui en sont faits.

■ Des impacts variables selon les objectifs poursuivis

En ce qui concerne l'impact de la vidéosurveillance, il est variable selon les finalités définies ou, plus exactement, qui devraient être définies en amont de son installation. Elle est efficace, lorsque les caméras sont placées à l'intérieur du lycée, sur la diminution des petits désordres susceptibles de perturber la vie scolaire dès lors qu'elle est bien exploitée. Ceci signifie que la vidéosurveillance doit s'accompagner d'une politique de sanction ou, tout du moins, d'une réponse à l'acte identifié. Mais aussi, elle doit s'accompagner d'une politique de communication sur les finalités de cet outil et sur ses résultats. Il est en effet important que le vidéosurveillé sache qu'il fait l'objet d'une surveillance. Car, comme le note justement André Vitalis, c'est "cette connaissance qui établit la relation disciplinaire et amène l'individu à adapter la conduite que

l'on attend de lui⁴. L'installation de caméras à l'intérieur des lycées a donc pour fonction d'appuyer la politique de disciplinarisation des comportements, d'aider à garantir l'ordre scolaire.

Extrait de l'étude de cas d'un lycée polyvalent de la grande couronne

Isolé dans une zone péri-urbaine, le lycée apparaît très peu affecté par des problèmes d'atteintes aux biens et aux personnes. L'introduction d'une plus grande diversité des publics recrutés et le changement du bassin de recrutement ont contribué, à n'en pas douter, à modifier l'image du lycée auparavant négative. Mais, l'élément déterminant est l'arrivée d'un nouveau proviseur qui a adopté une nouvelle politique de sécurisation et de gestion de l'ordre scolaire. Elle s'est traduite par l'installation d'un système de vidéosurveillance très complet. Il comprend 9 caméras extérieures quadrillant, sur le modèle du "regard cerclant" du panoptique de Bentham, l'ensemble des façades des bâtiments, des cours et des parkings du lycée. Il comprend également 40 caméras placées dans les nombreux couloirs, mail principal et cages d'escalier de l'établissement. Par ce déploiement d'un "œil virtuel" dans l'ensemble du lycée, surveillant aussi bien l'intérieur que l'extérieur, il s'est agi de lutter contre les intrusions et surtout de mieux contrôler les comportements des élèves afin de mettre fin à un certain nombre d'actes de malveillance et de dégradation (vidange d'extincteurs, tags). Dans la mesure où ces actes qui perturbaient la tranquillité de l'établissement sont désormais exceptionnels, il semble bien que le dispositif de vidéosurveillance ait permis d'appuyer utilement une politique de gestion de l'ordre scolaire fondée sur la fermeté.

Par contre, l'impact de la vidéosurveillance est limité pour la lutte contre les intrusions et les vols. En effet, sous réserve de données plus précises que celles que nous avons pu mobiliser dans le cadre de cette étude, il apparaît d'une faible efficacité sur la diminution des vols des biens personnels (portefeuilles, portables, MP3) et dans la lutte contre les cambriolages. Une exception concerne les vols dans les parkings à vélos qui, aux dires des personnes interrogées dans plusieurs lycées, auraient sensiblement baissés.

Son impact est également limité pour lutter contre les intrusions qui ne cessent pas, dans les sites étudiés, avec l'installation de caméras. Pour plusieurs raisons :

⁴ Vitalis (A.), "Vidéosurveillance, sécurité et libertés", extrait d'une conférence devant les commissaires à la protection des données personnelles, 28-30 septembre 2000.

des lieux non surveillés sont empruntés, des stratégies d'esquive sont adoptées pour déjouer la surveillance des caméras (visage masqué ou entrée au même moment qu'un flux d'élèves).

■ Une croyance bien ancrée en l'efficacité d'une technologie

En dépit des effets plutôt limités de cet outil, les entretiens avec les acteurs de la vie du lycée mettent en évidence une croyance en son caractère dissuasif. La croyance est particulièrement ancrée chez les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance. Elle l'est également, mais de manière moins massive, dans le corps enseignant. Certains en contestent l'intérêt au nom des libertés individuelles et parviennent d'ailleurs parfois à faire échouer un projet d'installation. La dissuasion auprès des lycéens, qui constitue en soi un objectif d'installation de la vidéosurveillance, serait réelle aux dires des personnes interviewées sans qu'il soit possible de le démontrer. De la seule lecture des données de la police, on constate simplement une stabilisation des faits voire parfois leur augmentation.

Par ailleurs, il faut souligner que l'efficacité de ce type de dispositif est étroitement liée à la manière dont il est approprié par le personnel chargé de la surveillance et à son mode d'utilisation. Lorsqu'il ne se réduit pas à un objet "posé" dans un lycée, mais s'adosse à un système coordonné d'interventions ses effets sont probants pour contrôler le comportement des lycéens. D'où l'importance, lors de sa mise en œuvre, d'une réflexion sur les modalités de division du travail de régulation de l'ordre au sein de l'établissement.

■ De la division du travail de régulation de l'ordre dans les lycées

Dans plusieurs sites, les personnels de surveillance ont exprimé le souhait d'un accès plus direct aux images afin qu'ils puissent mieux les mobiliser dans l'exercice de leurs missions de surveillance. Ils y voient un appui au travail de pacification des comportements, de maintien de la tranquillité, du bon ordre au sein de l'établissement dont ils sont chargés. Il est d'ailleurs intéressant de noter

que leur nombre ne diminue pas avec l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance. Ceci tend à infirmer l'hypothèse, souvent invoquée par les opposants à cette technologie, selon laquelle la vidéosurveillance serait là pour pallier un déficit de moyens humains en matière d'encadrement, de surveillance. L'outil "vidéosurveillance" ne se substitue pas au travail réalisé par les personnels chargés de la surveillance dans un lycée. Il ne conduit, en aucun cas, à une économie des moyens humains. Ce n'est d'ailleurs pas là où le personnel de surveillance est le moins nombreux qu'il y a le plus de caméras.

Pour leur part, les agents d'accueil qui sont placés derrière les moniteurs sont demandeurs d'une meilleure formulation des règles de fonctionnement de cet outil au sein des lycées, plus en adéquation avec les missions dont ils ont déjà la charge et mieux coordonnées avec les missions des personnels spécifiquement dédiés à des tâches de surveillance. Le flou des missions, le chevauchement des compétences entraînent parfois entre ces deux corps de métier aux cultures bien différentes des tensions voire des conflits ouverts.

▪ **Un outil de gestion interne des problèmes de tranquillité**

La vidéosurveillance sert à détecter des faits (actes perturbant la tranquillité du lycée ou atteintes aux biens et aux personnes), en identifier les auteurs et apporter, en priorité, une réponse de l'institution scolaire. La majorité des faits repérés étant d'ordre infra-pénal les relations avec l'extérieur, avec les agents publics spécialisés dans la régulation de l'ordre, sont limitées. Et lorsqu'il s'agit de délits, les caméras de vidéosurveillance ne sont que très rarement utilisées dans le cadre d'enquêtes judiciaires faute de transmission des images par les chefs d'établissement, ce que regrettent d'ailleurs les policiers et gendarmes.

4.2 L'utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre d'un projet de sécurisation de l'établissement

Le projet de vidéosurveillance fait généralement partie d'une politique plus globale de sécurisation de l'établissement, notamment quand l'objet est de se protéger de la pression environnante. Les caméras sont alors des outils qui viennent compléter d'autres mesures de protection comme la pose de grilles ou de clôtures sur tout le périmètre de l'établissement ou l'installation d'un système de sas et de contrôle d'accès aux entrées des élèves ou des parkings.

Ces mesures marquent d'ailleurs le changement de logique de l'intégration du lycée dans son environnement, à savoir le passage d'une logique d'ouverture et de dialogue avec le quartier à un principe de fermeture et de repli sur son espace. Dans cette perspective, l'efficacité de la vidéosurveillance dépend de plusieurs paramètres déjà mentionnés (comme l'usage de l'outil) mais également de l'aménagement du site.

▪ **La difficulté de sécuriser par la vidéosurveillance un espace mal configuré**

Dans le cas où la vidéosurveillance est utilisée pour répondre aux difficultés de gestion et de surveillance d'espaces isolés, surdimensionnés, confus et dès lors vulnérables à l'insécurité (aux actes de malveillance ou aux intrusions d'éléments extérieurs ou des élèves), on remarque dans un certain nombre de cas la limite de son efficacité. L'hypothèse selon laquelle la vidéosurveillance pourrait permettre de sécuriser un espace qui souffre d'une conception inadaptée aux usages et aux problèmes rencontrés semble finalement peu vérifiée.

Par exemple, la problématique du contrôle d'accès aux entrées principales des élèves est davantage liée à la configuration de cet espace qu'à l'installation de caméras. De même, la lutte contre les intrusions par la délimitation du périmètre du lycée, donc sa fermeture au quartier, reste délicate sur un lycée de taille importante, où l'isolement et l'éloignement de certains espaces encourageront toujours à ce type de pratiques, en particulier les élèves. Finalement, sans une réflexion de fond sur la configuration des lieux, sans un diagnostic précis des dysfonctionnements entraînés par la

conception des espaces, et par conséquent, sans un projet de restructuration des espaces problématiques, la vidéosurveillance perd son effet. Par contre, sur un espace aux caractéristiques adaptées aux usages réels, la vidéosurveillance apporte un appui utile aux objectifs de surveillance, un outil complémentaire à la présence humaine.

▪ **L'effet de désinvestissement du personnel sur les abords**

Enfin, les lycéens comme les membres de la communauté éducative rencontrent les principales et les plus graves difficultés aux abords des établissements, sur le parvis, sur les espaces alentours, sur leurs trajets les menant au lycée.

Or, les politiques de sécurisation des établissements centrées sur la protection contre la menace extérieure, marquent le désinvestissement, voire le désintérêt, sur ce qu'il advient une fois les grilles passées. En clôturant le périmètre d'un lycée, les missions de surveillance, de contrôle et d'intervention des surveillants et des CPE sont restreintes à l'intérieur de l'enceinte du lycée. Dans le lycée A.Carême de Savigny-le-Temple, les CPE ont ainsi déclaré moins intervenir sur le parvis ou sur les abords de l'établissement qu'auparavant quand le lycée était ouvert. L'effet pervers de ces politiques, au-delà de laisser l'élève seul face aux dangers extérieurs (même si un certain nombre de surveillants ont aussi déclaré intervenir à l'extérieur en cas de bagarres ou d'évènements importants), est de contribuer à générer une opposition entre le lycée et son quartier. Cette opposition peut être vécue comme frontale et brutale et entraîner des réactions offensives de la part des jeunes pas forcément scolarisés dans le lycée. Egalement, vue de loin, l'image du lycée est de toutes façons attachée à son quartier, qu'il soit fermé et protégé ou non.

4.3 Faiblesses dans les modes d'installation et de fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance

Pour conclure, quelques faiblesses dans les modes d'installation et de fonctionnement actuel de cet outil au sein des lycées franciliens doivent être évoquées.

- Une absence de diagnostic, réalisé par un organisme extérieur, accompagnant la prise de décision. Sauf exception, il n'y a pas de diagnostic initial permettant de déterminer si la sécurisation du lycée nécessite ou non la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance et quels sont alors les endroits les plus appropriés pour positionner les caméras. On a vu que ceci pouvait avoir un caractère préjudiciable au niveau du positionnement des caméras mais, plus fondamentalement, sur le plan de l'insertion de cet outil dans l'organisation de la surveillance d'un lycée.

- Une absence de protocole d'enregistrement des faits lorsqu'un incident est repéré au travers des caméras. Dès lors, ils disparaissent au fur et à mesure que les incidents sont réglés sans laisser de traces, sans laisser une mémoire des événements.

- Un examen attentif des conditions d'utilisation de la vidéosurveillance fait ressortir une faible maîtrise de l'outil vidéosurveillance par les agents désignés pour le gérer. Ces agents ne disposent pas (ou au mieux d'une formation très limitée) tant sur le plan technique (maniement) que sur le plan juridique. Il en résulte une sous-exploitation de l'outil au regard de ses potentialités.

- Des problèmes techniques qui en limitent leur utilité. Il s'agit notamment d'un manque d'éclairage des lieux vidéosurveillés et de la qualité souvent médiocre des images prises par les caméras ce qui réduit sensiblement les possibilités d'identification des auteurs. Se pose ici la question de leur remplacement, lorsqu'elles tombent en panne, qui ne se fait pas de manière systématique. Sur plusieurs sites, des caméras ne fonctionnent plus depuis plusieurs mois. Ce dernier point comme la formation délivrée aux agents chargés de manier ces outils, pose la question du suivi à assurer par le fournisseur (nature et contenu du contrat).

Cette étude met ainsi en évidence que l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité et la tranquillité au sein d'un établissement est étroitement indexé à une réflexion sur ses finalités, ses limites et à son intégration au système organisationnel de régulation de l'ordre scolaire du lycée.

III - Préconisations

Au regard de ces enseignements, trois types de préconisations peuvent être dégagées à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lycées.

1 - Clarifier les finalités assignées à la vidéosurveillance grâce à la réalisation d'un diagnostic initial

Le choix de la finalité est déterminant sur ses usages et emporte des conséquences importantes en termes d'utilisation de cet outil. Il est donc souhaitable de définir précisément une finalité plutôt que d'en fixer plusieurs difficilement tenables : s'agit-il de lutter contre les intrusions ou de contrôler les comportements des élèves ?

Quel que soit le choix, il est nécessaire d'envisager un diagnostic qui ne soit pas simplement technique des problèmes de sécurité que connaît l'établissement et, bien entendu, réalisé par une personne autre que le vendeur de matériel. Le diagnostic doit conduire à :

- identifier les espaces problématiques (à l'intérieur des bâtiments, dans les espaces extérieurs, sur les espaces périmétriques) ;
- réfléchir au bien fondé du choix de cet outil par rapport au projet global de sécurisation de l'établissement ;
- favoriser une bonne implantation et une adéquation du type de caméras au regard des objectifs fixés, des espaces problématiques ciblés et du mode d'utilisation envisagé ;

2 - Organiser un système d'utilisation de l'outil vidéosurveillance

L'organisation du système d'utilisation de la vidéosurveillance doit se faire en amont du projet et implique :

- de déterminer qui est la ou les personnes les plus habilitées à avoir accès aux images ;
- d'encadrer le visionnement des images et de faire une déclaration auprès de la CNIL lorsque les images sont numérisées ;
- d'établir un protocole simple d'intervention permettant d'assurer un minimum de cohérence dans la réponse et le suivi du dispositif ;
- d'élaborer une "main courante" localisée (manuelle ou informatisée non nominative) des faits repérés par les caméras afin de faciliter le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- de prévoir une formation sur les règles de droit et sur l'utilisation de l'outil (pour être en mesure de reconnaître à partir d'une image le lieu surveillé et choisir la caméra adéquate en cas de problème signalé) ;
- de limiter le nombre d'images sur un même moniteur (au-delà de 4 images sur un moniteur standard - 15 pouces - la visibilité est trop faible pour remarquer quelque chose) ;
- de faire connaître auprès des lycéens, parents, professeurs l'installation de l'outil, sa ou ses finalités et ses éventuels résultats ;
- de désigner un référent chargé de veiller à l'entretien du matériel et au remplacement des caméras lorsqu'elles sont défectueuses.

3 - Intégrer l'outil vidéosurveillance dans une politique globale de sécurité

Dans cette perspective l'équipe de direction, en lien avec le cabinet chargé du diagnostic, doit réfléchir aux usages de l'outil au regard du mode d'organisation des tâches de surveillance au sein de l'établissement et du projet global de sécurisation de l'établissement.

a) l'organisation des tâches de surveillance du lycée

L'outil "vidéosurveillance" n'est en effet que de peu d'utilité s'il n'est pas relayé par l'intervention humaine, s'il ne s'inscrit pas dans l'organisation du lycée. Une réflexion doit donc être menée sur la division sociale du travail de régulation de l'ordre au sein de l'établissement en y associant notamment les personnels TOS et les personnels de surveillance.

b) concevoir l'outil vidéosurveillance comme un outil complémentaire d'un projet de sécurisation de l'établissement

Pour cela, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la qualité des espaces du lycée au regard des usages et des problèmes rencontrés. Un diagnostic des espaces et de leur fonctionnement devrait faire apparaître les problèmes de conception, qui ne seront pas remédiables par la seule vidéosurveillance. Un projet de restructuration des espaces problématiques devrait permettre d'optimiser l'efficacité de l'outil de même que leur résistance aux actes de malveillance.

ANNEXES

Annexe 1 - Extrait d'une autorisation d'implantation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ELECTIONS
& DES POLICES ADMINISTRATIVES SPECIALES

Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

ARRETE

n° 2003-PREF-DAG/2-0311 du 22 AVRIL 2003

autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance au lycée GEORGES BRASSENS sis à COURCOURONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et notamment son article 1er,

VU la circulaire n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCAI/2-076 du 30 août 2002 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MUNCH, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU la demande présentée par Monsieur Luc CONNET, Proviseur, au nom du Lycée GEORGES BRASSENS sis 8 rue Georges Brassens à COURCOURONNES (91080), en vue d'obtenir l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance, enregistrée sous le numéro **2002-10-971**,

VU le récépissé de demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance en date du 5 février 2003,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance lors de sa séance du 13 mars 2003,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

.../...

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'adresse indiquée ci-dessous.

Tél : 01 69 91 91 01 - Fax : 01 69 91 97 68
INFORMATIONS 24H/24H ET 7J/7 JOURS @ 3615 PREF 91 ET SERVEUR TELEPHONIQUE 01 69 91 92 00
(formatés carte grise, CNI, passeport, permis de conduire...)

ARRETE

ARTICLE 1er - Le lycée GEORGES BRASSENS, représenté par Monsieur Luc CONNET, est autorisé à mettre en œuvre le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande sur le site suivant :

Lycée GEORGES BRASSENS
8 rue Georges Brassens
91080 COURCOURONNES

ARTICLE 2 - La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

ARTICLE 3 - Le présent système enregistre les images pour une durée maximale d'un mois.

ARTICLE 4 - Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Mesdames TRINCAT et LAVAGNA du service Intendance, ou de Monsieur CONNET, proviseur, chargés de l'exploitation du système.

Les personnes directement et personnellement intéressées doivent obtenir un accès aux enregistrements sans formalité excessive.

ARTICLE 5 - Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 - Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 VI de la loi.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est instruite au seul regard de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 après examen de la juste proportion entre les nécessités de l'ordre public et les risques d'atteintes au respect de la vie privée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à EVRY, le 22 AVRIL 2003

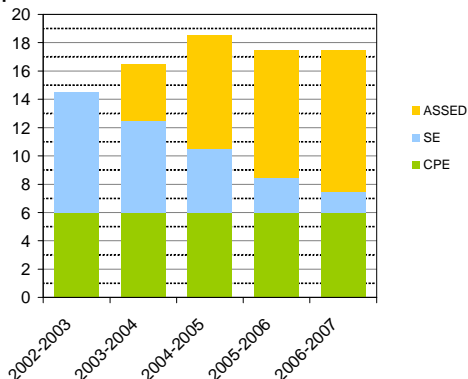
Pour le préfet,
La Directrice de l'Administration Générale

Colette BALLESTER

Annexe 2 - Les effectifs des personnels "vie scolaire" dans les lycées étudiés (sans les contrats d'accompagnement à l'emploi)

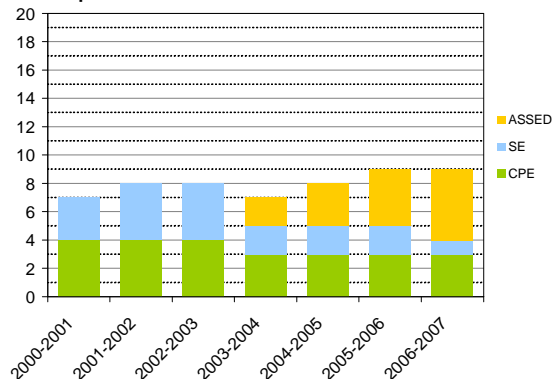
**Aulnay sous Bois –
Lycée Voillaume (93)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2002-2003 à 2006-2007



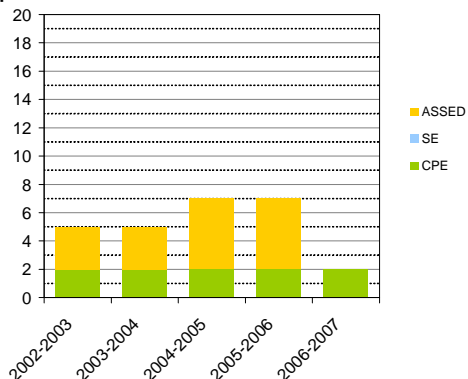
**Courcouronnes –
Lycée Georges Brassens (91)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2000-2001 à 2006-2007



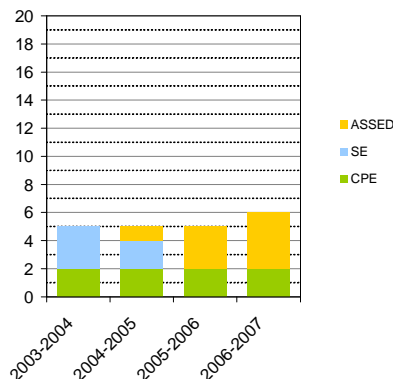
**Savigny Le Temple -
Lycée Antonin Carême (77)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2002-2003 à 2006-2007



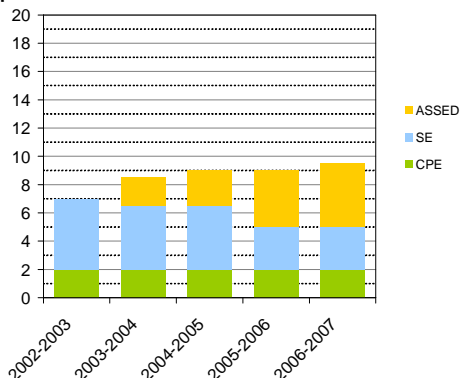
**Paris
Lycée Jacquard (75)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2003-2004 à 2006-2007



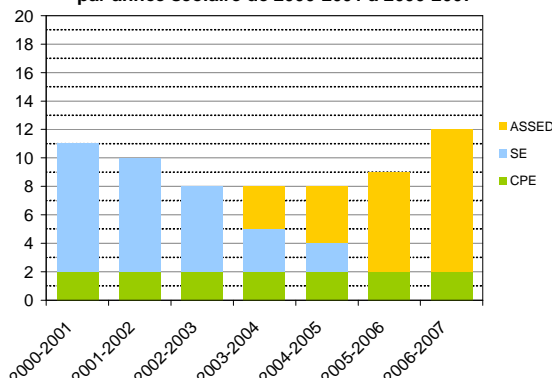
**Orly –
Lycée Guillaumin (94)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2002-2003 à 2006-2007



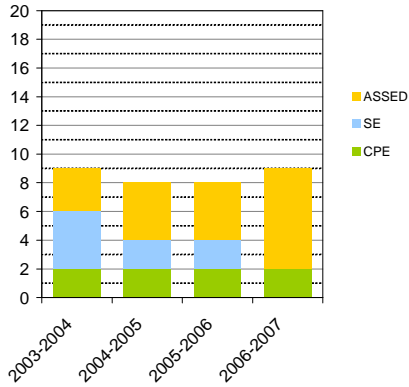
**Villiers Saint Frédéric
Lycée Violet Le Duc (78)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire" par année scolaire de 2000-2001 à 2006-2007



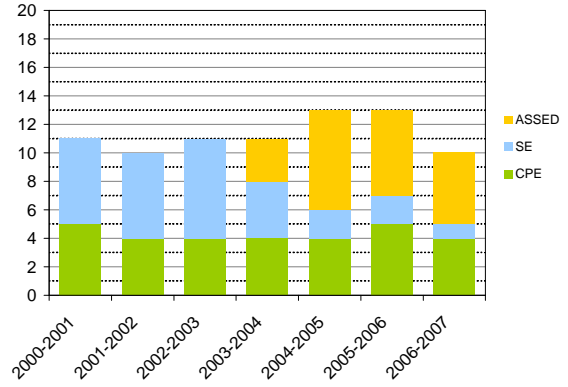
**Paris
Lycée Dorian (75)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire"
par année scolaire de 2002-2003 à 2006-2007



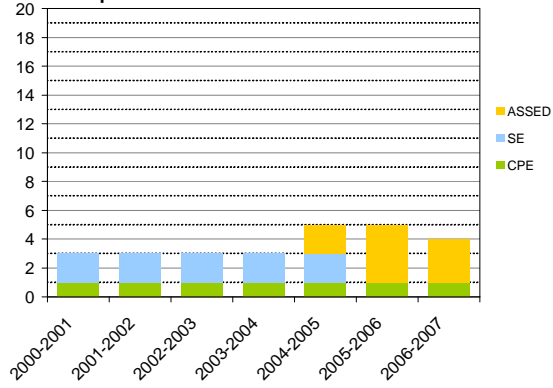
**Mantes – la – Jolie
Lycée Saint-Exupéry (78)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire"
par année scolaire de 2000-2001 à 2006-2007



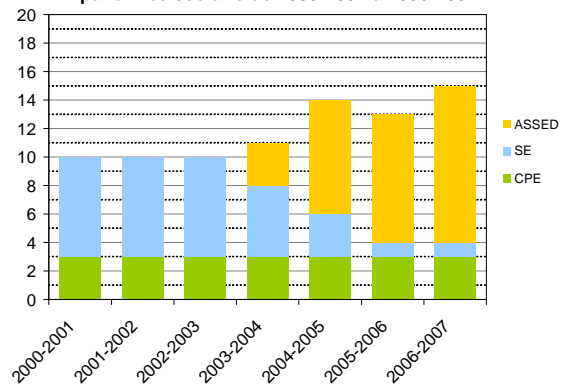
**Bagneux
Lycée Léonard De Vinci (92)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire"
par année scolaire de 2000-2001 à 2006-2007



**Rueil-Malmaison
Lycée Richelieu (92)**

Evolution des effectifs du personnel de "vie scolaire"
par année scolaire de 2000-2001 à 2006-2007



Annexe 4 - Les établissements scolaires et les dispositifs de surveillance – éclairage juridique

Contrairement aux établissements ouverts au public, pour lesquels l'installation d'un système de vidéosurveillance est réglementée par les dispositions de **la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995** et du **décret n° 96-926 du 17 octobre 1996**⁵, elle est dans les lycées réglementée par le droit privé, plus précisément, par la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur (DLPAJ) estime en effet qu'un établissement scolaire est certes un lieu public mais qui n'est pas ouvert au public dans la mesure où n'importe qui ne peut y pénétrer. Selon cette interprétation du droit, partagée par la CNIL, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans un établissement scolaire ne relève donc pas du régime juridique prévu par la LOPS de 1995 (obligation d'une demande d'autorisation administrative au préfet) mais des dispositions **de la loi du 6 janvier 1978** dès lors que ces dispositifs permettent une conservation sous forme numérique des images c'est-à-dire constituent un traitement automatisé de données à caractère personnel. Les principales exigences de la loi en ce domaine consistent en une information claire du public admis à pénétrer dans l'établissement (il n'y a pas d'exigence formelle mais un affichage permanent aux accès est conseillé) et un strict respect de la vie privée (éviter les salles de réunion, les vestiaires ...). Un dispositif de vidéosurveillance d'un lycée peut également être concerné par la loi de janvier 1995, notamment à l'obligation d'une demande administrative préalable, lorsqu'une ou plusieurs caméras filment la voie publique.

Principales dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

LES DROITS

Le droit à l'information : toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée. Ce droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

Le droit d'opposition : toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Toute personne peut refuser, sans avoir à se justifier, que les données qui la concernent soient utilisées à des fins de prospection, en particulier commerciale.

Le droit d'accès : toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.

Le droit de rectification : toute personne peut faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations qui la concernent lorsque ont été décelées des erreurs, des inexactitudes ou la présence de données dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

LES OBLIGATIONS

La collecte des données. En principe, il faut recueillir le consentement de la personne pour utiliser une information qui l'identifie. Les données traitées doivent être exactes, complètes et mises à jour. Sauf dérogations, il ne peut être collecté des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la vie sexuelle ou à la santé).

La finalité des traitements. Un fichier doit avoir un objectif précis. Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif. Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

La durée de conservation des informations. Les données personnelles ont une date de péremption. Le responsable d'un fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif du fichier.

La confidentialité des données. Des destinataires explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication, Des « tiers autorisés » ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

L'information des personnes. Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

La déclaration des fichiers. Certains traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, avant leur mise en oeuvre, être déclarés ou soumis à la CNIL.

⁵ Dispositions qui ont été précisées par une circulaire du 22 octobre 1996 (JO du 7 décembre 1996) et complétées par de nouvelles dispositions introduites dans la loi n° 2006-64 (J.O n° 20 du 24 janvier 2006).

Exemple de panneau informant le public qu'un établissement se trouve sous vidéosurveillance

Nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de ... [indiquer les finalités poursuivies], pour tout renseignements, s'adresser au service ... ou à ... [identifier la personne ou le service compétent], auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Source CNIL

Principaux éléments sur les dispositions juridiques relatives à l'installation et l'utilisation de la vidéosurveillance définies par la loi de 1995

L'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

1/ Qu'est ce qu'un dispositif de vidéosurveillance ?

Un dispositif de vidéosurveillance implique qu'il y ait en un endroit A une prise d'image (caméra), puis transmission par un moyen quelconque, puis visualisation dans un autre endroit B, même distant de quelques mètres.

Les justificatifs d'installation : la loi ne prévoit que quatre cas d'installation d'un système de vidéosurveillance :

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords.
- Sauvegarde des installations utiles à la Défense.
- Régulation du trafic routier et constatation des infractions aux règles de la circulation.
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

2/ Les principales pièces du dossier de déclaration

Les systèmes de vidéosurveillance placés dans les espaces ouverts au public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'installation auprès d'une commission préfectorale de vidéosurveillance.

- **La justification du besoin** : notamment à travers la production de chiffres de la délinquance, voir un courrier du commissaire de la ville.
- **La justification de compétence** : pour pouvoir installer un système de vidéosurveillance il faut encore être « autorité compétente » au sens de la loi. Il peut s'agir d'une entité publique ou privée ; en règle générale le déclarant est le gestionnaire du système, qu'il soit ou non propriétaire.

3/ Les demandes d'extension ou de renouvellement du dispositif

- Modification substantielle du système : ainsi, le visionnage d'une nouvelle zone par une nouvelle caméra, le passage entre le format analogique et l'enregistrement numérique. Dans tous les cas de modifications substantielles, un nouveau dossier complet doit être déposé.
- A noter qu'une décision du Conseil Constitutionnel (3 mai 2002) est venue censurer partiellement le texte qui prévoyait « que l'autorisation sollicitée est réputée acquise à défaut de réponse au bout de quatre mois » en rétablissant le délai de quatre mois de silence de l'administration qui vaut décision de rejet.

4/ Délais d'enregistrement

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum fixé par l'autorisation. Ce délai ne peut excéder un mois.

5/ L'information au public

- Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements la concernant ou d'en vérifier la destruction dans les délais prévus. Cet accès est un droit.
- Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6/ Conditions de gestion des images

Le poste de sécurité qui centralise les images et permet leur visualisation sur un ou des moniteurs doit spécifiquement être conçu pour limiter les accès aux images. Le poste doit ainsi :

- disposer d'un contrôle d'accès spécifique.
- disposer de conditions de fermetures renforcées.
- En cas de vitres et/ou fenêtres, il ne doit pas permettre une visualisation des images depuis l'extérieur.

Annexe 5 - Le remplacement progressif des Maîtres d'Internat et des Surveillants d'Externat (MISE) par les Assistants d'Education

1/ Le statut juridique des MISE

Les Surveillants d'Externat : le service des surveillants d'externats qui s'étend sur 36 semaines à 28 heures hebdomadaires (payées 32) comprend la surveillance des études, des récréations, la surveillance des mouvements et les services scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Leur salaire est de 1220 euros brut par mois. On compte actuellement environ 35 000 surveillants d'externat. La durée du contrat va de 5 à 7 ans.

Les Maîtres d'Internat : le service des maîtres d'internat s'étend sur 34 heures hebdomadaires essentiellement consacrées au service de nuit après le départ des externes surveillés et se terminant le matin à l'entrée des classes. Ils assurent également la surveillance des élèves le mercredi après-midi et parfois le dimanche. Leur salaire est le même que les surveillants d'externat. On compte actuellement environ 11 000 maîtres d'internat. La durée du contrat va de 5 à 7 ans.

Congés pour concours : Un contingent de 4 jours est laissé pour les concours de l'Education Nationale si la personne est inscrite au CNED ou à l'IUFM. Elle bénéficie d'absences de droit pour les concours de l'Education et ce quel que soit le nombre de concours par an.

Congés pour examen : Les jours d'épreuves sont exonérés d'office. Concernant les révisions, la personne dispose de 8 jours à répartir sur 2 ou 3 sessions, avec un maximum de 4 jours par session. L'arrêté du 9 avril 1997 permet d'avoir 2 jours supplémentaires en cas d'échec à la session de juin.

2/ Le statut juridique des Assistants d'Education (AE ou ASSED)

Les Assistants d'Education : même salaire que les MISE mais pour plus d'heures de présence. Les AE sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite d'une période totale d'engagement de 6 ans. La durée du travail est, suivant est portée à 1600 heures par an sur une période comprise entre 39 et 45 semaines. Les spécificités du statut de MISE sur les congés pour examens ou concours disparaissent donc avec le nouveau dispositif. Ces congés ne sont plus de droit et doivent être rattrapés. La durée du travail est, suivant l'arrêté fixant le cycle de travail, portée à 1600 heures par an sur une période comprise entre 39 et 45 semaines. Les AE "étudiants" peuvent bénéficier de 200 heures maximum de crédits d'heures nécessaires à leur formation universitaire, soit 1400 heures/an.

Textes de références :

- loi n° 2003-400 du 30 avril 2003
- décret n° 2003-484 du 6 juin 2003
- décret n°2003-484 du 6 juin 2003

Annexe 6 - Bibliographie

- Charlot (B.), Emin (J.-C.),** *Violences à l'école : état des savoirs*, Paris, Colin, 1997.
- Cusson (M.),** *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, PUF, Paris, 2002.
- Debarbieux (E.), (ss.dir.),** *La violence en milieu scolaire. Le désordre des choses*, tome 2, Paris ESF, 1999.
- Fayet (J.-P),** « Ce que disent les mauvais élèves : civilités, incivilités dans les collèges de banlieue », *Annales de la Recherche Urbaine*, 4, 1992, pp. 85-94.
- Home Office,** *The impact of CCTV : fourteen case studies*, Report 15/05.
- Home Office,** *Guidance on the evaluation of CCTV schemes*, Scarman Center National CCTV Evaluation Team, 2003.
- Heilmann (E.), Mornet (M.N.),** "L'impact de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, le cas de la Grande-Bretagne, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°46, avril 2002, pp.197-211.
- IAURIF,** *Evaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports en commun en Région Ile-de-France*, mars 2004.
- IAURIF,** *La vidéosurveillance dans la sécurisation des transports collectifs franciliens*, Note rapide, Sécurité et comportements en Ile-de-France, novembre 2004.
- Lepoutre (D.),** *Coeur de banlieue. Codes, rites et langages*. Paris, Odile Jacob, 1997.
- Ocqueteau (F.), Heilmann (E.)** , "Droits et usages des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance", *Droit et société*, 36/37, 1997, pp.331-344.
- Ocqueteau (F.),**"Technologies de sécurité et modalités publiques et privés de production de l'ordre : l'exemple français, in.
- Ocqueteau (F.), Pottier (M.-L.),** *Vigilance et sécurité dans les grandes surfaces*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- Pécaud (D.),** *L'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité dans les espaces publics et les établissements privés recevant du public*, coll. Etudes et Recherches, IHESI, fév. 2002.
- Roché (S.),**"Expliquer le sentiment d'insécurité. Pression, exposition, vulnérabilité et acceptabilité", *Revue française de sciences politiques*, vol.48 (2), p.274-305.
- Vitalis (A.), Heilmann (E.),** "La vidéosurveillance : un moyen de contrôle à surveiller", *courrier du CNRS*, n°82, 1996, pp.47-49.
- Vitalis (A.),** "Vidéosurveillance, sécurité et libertés", extrait d'une conférence devant les commissaires à la protection des données personnelles, 28-30 septembre 2000.

Annexe 7 - Table des illustrations

Figure 1 : le budget des mesures de sécurisation de 1999 à 2006 dont la vidéosurveillance. Source : Unité lycées décembre 2006.....	9
Figure 2 : circuit de la prise décision d'installation de vidéosurveillance.....	14
Carte 1 : localisation des lycées dotés de vidéosurveillance en Ile-de-France.....	10
Carte 2 : localisation des lycées étudiés.....	12
Tableau 1 : nombre de lycées publics (polyvalents et professionnels équipés de caméras). Source : unité lycées, décembre 2006.....	9
Tableau 2 : caractéristiques des lycées étudiés.....	11
Photo 1 : un lycée au cœur d'un quartier d'habitat social.....	15
Photo 2 : un lycée "casernes" avec sa cour arborée enserrée par quatre hauts murs.....	17
Photo 3 : un panneau indiquant que le lycée est placé sous vidéosurveillance.....	18
Photo 4 : une caméra sur une entrée livraison.....	19
Photo 5 : SAS d'entrée avec une caméra visant à filtrer les entrées.....	21
Photo 6 : une cour surveillée par une caméra.....	22
Photo 7 : caméra dôme dans un couloir d'établissement.....	22
Photo 8 : les images de 16 caméras sur un écran de contrôle.....	23
Photo 9 : la loge d'un agent d'accueil située face à l'entrée principale avec un moniteur.....	23
Photo 10 : image enregistrée d'une caméra de surveillance indiquant le lieu, la date et l'heure.....	24